



Conseil d'administration

Séance plénière n° 257

3 novembre 2020

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	7
3. Liste de présence	177

Conseil d'administration

Séance plénière n° 257

3 novembre 2020

Diffusion

- Madame la ministre de la Transition écologique (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 257

3 novembre 2020

Délibérations

L'an deux mille vingt, le trois novembre à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel au siège de l'agence (*avenue Buffon - 45063 Orléans*), et en visioconférence, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil d'administration.

2020-110	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 2020
2020-111	Budget rectificatif n° 2-2020
2020-112	Budget initial 2021
2020-113	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Titres proposés en admission en non-valeur
2020-114	Contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable
2020-115	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Appel à initiatives 2019/2020 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la biodiversité marine : sélection des initiatives (2 ^e phase)
2020-116	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Deuxième phase de sélection de l'appel à initiatives « Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain »
2020-117	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Lancement d'un appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées
2020-118	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Modification du montant de l'enveloppe de l'appel à projets 2020 pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées
2020-119	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Lancement d'un appel à projets « Pour une reprise des investissements en faveur de la réduction des micropolluants et de l'adaptation au changement climatique » dans le cadre du plan e reprise lié à la crise sanitaire du Covid-19
2020-120	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Lancement d'un appel à projets « Pour un déploiement d'opérations collectives de réduction des micropolluants coordonnées à l'échelle d'un territoire et d'un secteur d'activité » dans le cadre du plan de reprise lié à la crise sanitaire de la covid-19
2020-121	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Financement des mesures dites hors SIGC dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto Avenant de prolongation aux conventions-cadres relatives à la gestion par l'ASP des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement Feader pour la programmation de développement rural 2014-2020
2020-122	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Mise en œuvre de la gestion administrative et financières des dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre de la notification aides d'État/France- SA.55052 (2019/N)

	Critères de sélection pour choisir les dispositifs PSE qui mettront effectivement en œuvre les PSE de 2021 à 2026
2020-123	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Mise en œuvre de la gestion administrative et financières des dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre de la notification aides d'État/France- SA.55052 (2019/N) Convention-cadre de mandat relative à la gestion des aides de l'agence de l'eau par une collectivité porteuse d'un dispositif PSE de 2021 à 2026
2020-124	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Premier contrat territorial du Lignon du Velay (Haute-Loire et Ardèche) - Contrat n° 1133
2020-125	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial du captage prioritaire d'Échancieux (Loire) - Contrat n° 1289
2020-126	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Premier contrat territorial des 5 rivières (Puy-de-Dôme) - Contrat n° 1158
2020-127	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial de la Sarthe amont (Orne, Sarthe). Contrat n° 1238
2020-128	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Avenant n° 1 au contrat territorial du Cher canalisé et ses affluents (Indre-et-Loire, Loire-et-Cher) - Contrat n° 1018
2020-129	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Territoire du bassin de l'Indre dans le département de l'Indre
2020-130	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Territoire du bassin de la Vauvise et de l'Aubois dans le département du Cher
2020-131	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Territoire Agglo Pays d'Issoire (Puy-de-Dôme)
2020-132	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Territoire du bassin de la Borne et du haut bassin de la Loire (Haute-Loire et Ardèche) - Contrat n° 1276
2020-133	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial du Thouet-Thouaret-Argenton (Deux-Sèvres) - Volets « gestion quantitative » - Contrat n° 1290
2020-134	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial val d'Allier alluvial - Contrat n° 1295
2020-135	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial des Nièbres (Nièvre) - Contrat n° 1293
2020-136	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Contrat territorial de la Mare et du Bonson (Loire) - Contrat n° 1294
2020-137	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial Arconce (Saône-et-Loire) - Contrat n° 1298
2020-138	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial de l'Yèvre du Barangeon et leurs affluents (Cher). Contrat n°1213
2020-139	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial du Loir médian et de ses affluents (Loir-et-Cher) - Contrat n° 1302
2020-140	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial du Dhuy, du Loiret et des captages du val d'Orléans (Loiret) Contrat n° 1301
2020-141	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial de l'Étang du Louroux (Indre-et-Loire) - Contrat n° 1300

2020-142	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial Eau Hâvre, Grée et affluents (Loire-Atlantique) - Contrat n° 1299
2020-143	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial "Eau" Grandlieu (Loire-Atlantique) - Contrat n° 1303
2020-144	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial Eau Goulaine, Divatte, Robinets et Haie d'Allot (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire) - Contrat n° 1270
2020-145	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial Eau Lay amont (Vendée) - Contrat n° 1292
2020-146	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial "Eau" Sarthe Médiane (Mayenne, Sarthe) - Contrat n° 1253
2020-147	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial de la Jallière 2021-2023 - Volet « pollution diffuse » (Vienne) Contrat n° 1287
2020-148	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial gestion quantitative du Curé. Volet « gestion quantitative - pollution diffuse » (Charente Maritime, Vienne). Contrat n° 1288
2020-149	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial de la Courance, de la Guirande et du Mignon - Volets « cours d'eau - zones humides » (Charente-Maritime, Deux-Sèvres) - Contrat n° 1284
2020-150	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial de la sèvre niortaise amont, du Lambon et de l'Egray - Volets « cours d'eau - zones humides » (Deux-Sèvres) - Contrat n° 1283
2020-151	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial de la Briance. Volets « cours d'eau - zones humides » (Haute-Vienne) Contrat n° 1282
2020-152	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial de la Valoine. Volets « cours d'eau - zones humides » (Haute-Vienne) Contrat n° 1285
2020-153	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Contrat territorial du bassin du Cher en amont de Rochebut - Volet milieux aquatiques (Creuse, Allier, Puy de Dôme) - Contrat n° 1161
2020-154	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la protection des usages littoraux et au maintien du système d'assainissement du territoire de Cap Atlantique sur la période 2020-2022 Programme de travaux prévisionnel n° 2734
2020-155	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Graine Centre - Val de Loire (Loir-et-Cher). Dispositif pédagogique : appel à projet d'éducation à l'environnement et au développement durable 2020 : Eau, Climat et Biodiversité - Dossier n° 200114301
2020-156	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Création du partiteur du Rayet et des réservoirs de tête de Pradelle et Moulède dans le cadre de la restructuration du réseau d'adduction des sources du Rayet SIAEP du Cezallier (Haute Loire) - Dossier n° 190344901
2020-157	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Financement d'investissements agro-environnementaux en 2020 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : ajustement des enveloppes maximales de droits à engager
2020-158	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2020 : définition de la répartition régionale
2020-159	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Transformation d'huiles essentielles - travaux 2020/2021. Les Huileries de Beauce (Eure-et-Loir) - CT AAC Bonneval 2017-2021 et CT AAC Châteaudun-St Denis les Ponts 2020-2022 - Dossier n° 200255801

2020-160	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Recyclage interne des eaux de process (lavage, pasteurisation, refroidissement des échangeurs ou des garnitures de pompes) pour réduire les consommations d'eau Georges Monin SAS (Cher) - Dossier n° 200105801
2020-161	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Restructuration du réseau d'adduction d'eau potable en provenance des sources du Rayet - SIAEP du Cezallier (Haute-Loire) - Dossier n° 200246401
2020-162	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Opération de repeuplement en saumon dans le bassin de la Loire du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 - plan Loire - Établissement public Loire - Dossier n° 200257701
2020-163	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans la Nièvre portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre Dossier n° 200225201
2020-164	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Attribution d'un fonds de concours à l'État pour une étude préalable à la restauration morphologique du lit de l'Allier à Dallet dans le Puy de Dôme portée par la direction départementale des territoires du Puy Dôme - Dossier n° 200225501
2020-165	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire portés par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire - Dossier n° 200225301
2020-166	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Attribution d'un fonds de concours à l'État pour le projet SIEL : Système d'Information sur l'évolution du lit de la Loire et de ses affluents, campagne 2020. DREAL Centre Val de Loire - Dossier n° 200225401
2020-167	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Mise en conformité de la continuité écologique au barrage de Chambezon sur l'Alagnon (Haute-Loire). Recours de la société HESE après un refus de financement de la part de l'agence - Demande n° 1903901
2020-168	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Suivis 2017-2019 des captures d'anguilles d'avalaison par les pêcheries professionnelles, au guideau en Loire à l'amont d'Ancenis. Association des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire - Dossier n° 170100501
2020-170	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle
2020-171	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Appel à projet inter-agences « coopération internationale » « Pour une gestion intégrée et solidaire des ressources en eau »
2020-172	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Travaux de création de 6 réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre niortaise-Mignon pour 2 210 529 m ³ . Tranche 1 - Contrat n° 1215

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 110

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n° 2014-01 du 11 septembre 2014,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 2 juillet 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 111

BUDGET RECTIFICATIF N° 2 - 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CPAB1918375C du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2020,
- vu le budget initial 2020 approuvé le 31 octobre 2019,
- vu le budget rectificatif n°1 approuvé le 2 juillet 2020,
- vu la note de présentation du budget rectificatif,
- vu les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,
- vu l'avis favorable de la commission « Budget et finances » réunie le 13 octobre 2020,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 292,07 ETPT dont 290,4 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 1,67 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 382 335 561 € autorisations d'engagement dont :
 - o 23 125 000 € personnel

- o 7 979 210 € fonctionnement
- o 348 565 751 € interventions
- o 2 665 600 € investissement
- 399 302 573 € de crédits de paiement dont :
 - o 23 125 000 € personnel
 - o 9 461 520 € fonctionnement
 - o 364 023 253 € interventions
 - o 2 692 800 € investissement
- 360 203 983 € de prévisions de recettes
- - 39 098 590 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 205 622 € de variation de trésorerie
- - 43 069 790 € de résultat patrimonial
- - 38 069 790 € de capacité d'autofinancement
- - 21 083 390 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	290,4	1,67	292,07

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	290,4	23 053 000	1,67	72 000	292,07	23 125 000
1 - TITULAIRES	30,2				30,2	
* Titulaires Etat	29,2				29,2	
* Titulaires organisme (corps propre)	1				1	
2 - CONTRACTUELS	260,2		1,67		261,87	
* Contractuels de droit public	260,2		0		260,2	
δCDI	239,1				239,1	
δCDD	11,3		0		11,3	
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	9,8		0		9,8	
* Contractuels de droit privé	0		1,67		1,67	
δCDI	0				0	
δCDD	0		0		0	
3 - CONTRATS AIDES						
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	135 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	135 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget rectificatif n°2 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES									RECETTES				
	Montants Compte financier N-1		Montants Budget initial + budget rectificatif n°1		Montants Budget rectificatif n°2		Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + budget rectificatif n°1		Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial + budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + le budget rectificatif n°1	
	AE	CP			AE	CP	AE	CP					
Personnel	22 774 722	22 774 722	23 125 000	23 125 000	23 125 000	23 125 000	-	-	351 310 871	362 016 983	360 203 983	- 1 813 000	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	902 820	902 820	970 000	970 000	970 000	970 000							Subvention pour charges de service public
													Autres financements de l'Etat
									349 996 862	360 363 733	358 550 733	- 1 813 000	Fiscalité affectée
Fonctionnement	3 856 713	3 639 424	5 979 210	5 761 520	7 979 210	9 461 520	2 000 000	3 700 000	1 539 928	1 653 250	1 653 250	-	Autres financements publics
													Recettes propres
Intervention	322 397 403	337 994 870	348 565 751	361 560 542	348 565 751	364 023 253	-	2 462 711					
Investissement	1 870 701	1 801 461	2 665 600	2 692 800	2 665 600	2 692 800	-	-					Recettes fléchées*
													Financements de l'Etat fléchés
													Autres financements publics fléchés
													Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A)									351 310 871	362 016 983	360 203 983	- 1 813 000	TOTAL DES RECETTES (C)
CP (B)	350 899 539	366 210 477	380 335 561	393 139 862	382 335 561	399 302 573	2 000 000	6 162 711					
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)									14 899 606	31 122 879	39 098 590	7 975 711	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif n°2 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				
	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial + budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + le budget rectificatif n°1
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	14 899 606	31 122 879	39 098 590	7 975 711
dont Budget Principal				
dont Budget Annexe				
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	12 322 305	9 900 000	9 900 000	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 306 743	1 132 000	1 132 000	-
Autres décaissements non budgétaires (e1) ASP	20 059 606	19 403 564	41 385 564	21 982 000
Autres décaissements non budgétaires (e1) ETAT	16 891 194	7 532 000	0,00	- 7 532 000
Autres décaissements non budgétaires (e1)	12 334			
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	65 491 788	69 090 443	91 516 154	
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	7 331 683			
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***				
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	7 331 683			
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	72 823 470	69 090 443	91 516 154	

FINANCEMENTS				
Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial + budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + le budget rectificatif n°1	
-				Solde budgétaire (excédent) (D1)*
				dont Budget Principal
				dont Budget Annexe
33 295 388	29 579 200	29 579 200	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
1 194 089	1 132 000	1 132 000	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
21 385 339	25 454 621	53 599 332	28 144 711	Autres encaissements non budgétaires (e2) ASP
16 891 194	7 532 000	0,00	- 7 532 000	
57 460				
72 823 470	63 697 821	84 310 532		Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
	5 392 622	7 205 622		PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
				dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
	5 392 622	7 205 622		dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
72 823 470	69 090 443	91 516 154		TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°2 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial + budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + le budget rectificatif n°1	PRODUITS	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial + budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + le budget rectificatif n°1
Personnel	20 793 267	21 239 000	21 239 000	0	Subventions de l'Etat				
dont charges de pensions civiles*	902 820	970 000	970 000	0	Fiscalité affectée	350 662 373	359 999 733	358 186 733	1 813 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	66 547 629	84 118 871	87 818 871	3 700 000	Autres subventions	3 511 997	1 653 250	1 653 250	0
Intervention (le cas échéant)	282 364 590	291 389 191	293 851 902	2 462 711	Autres produits				
TOTAL DES CHARGES (1)	369 705 486	396 747 062	402 909 773	6 162 711	TOTAL DES PRODUITS (2)	354 174 370	361 652 983	359 839 983	1 813 000
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	0		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	15 531 116	35 094 079	43 069 790	4 349 711
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	369 705 486	396 747 062	402 909 773	6 162 711	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	369 705 485	396 747 062	402 909 773	6 162 711

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial + budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + le budget rectificatif n°1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-15 531 116	-35 094 079	-43 069 790	-7 975 711
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 146 320	5 000 000	5 000 000	0
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-762 726			0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	3 673			0
- produits de cession d'éléments d'actifs	-14 215			0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-129			0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-12 158 193	-30 094 079	-38 069 790	-7 975 711

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial + budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + le budget rectificatif n°1	RESSOURCES	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial + budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + le budget rectificatif n°1
Insuffisance d'autofinancement	12 158 193	30 094 079	38 069 790	7 975 711	Capacité d'autofinancement				
Investissements (hors avances)	2 160 712	2 692 800	2 692 800	0	Financement de l'actif par l'Etat				
Investissements (avances)	12 600 877	9 900 000	9 900 000	0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				
					Autres ressources	32 885 892	29 579 200	29 579 200	0
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	26 919 783	42 686 879	50 662 590	7 975 711	TOTAL DES RESSOURCES (6)	32 885 892	29 579 200	29 579 200	0
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	5 966 109				Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		13 107 679	21 083 390	7 975 711

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial + budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecarts entre le budget rectificatif n°2 et le budget initial + le budget rectificatif n°1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	5 966 109	-13 107 679	-21 083 390	-7 975 711
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-1 365 574	-7 715 057	-13 877 768	-6 162 711
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	7 331 683	-5 392 622	-7 205 622	-1 813 000
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	82 862 781	69 755 102	61 779 391	-7 975 711
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	66 444 895	58 729 838	52 567 127	-6 162 711
Niveau final de la TRÉSORERIE	16 417 887	11 025 265	9 212 265	-1 813 000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 112

BUDGET INITIAL 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CPAB1918375C du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2020,
- vu la note de présentation du budget,
- vu les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,
- vu l'avis favorable de la commission « Budget et finances » réunie le 13 octobre 2020.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 286,4 ETPT dont 284,4 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 2 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 395 150 000 autorisations d'engagement dont :
 - o 23 148 000 € personnel
 - o 5 884 100 € fonctionnement
 - o 363 766 000 € interventions
 - o 2 351 900 € investissement

- 401 669 500 € de crédits de paiement
 - o 23 148 000 € personnel
 - o 5 987 000 € fonctionnement
 - o 369 692 100 € interventions
 - o 2 842 400 € investissement

- 359 550 733 € de prévisions de recettes
- - 42 118 767 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 2 766 633 € de variation de trésorerie
- - 48 937 750 € de résultat patrimonial
- - 43 937 750 € de capacité d'autofinancement
- - 19 552 150 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le 3 novembre 2020

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BI 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	284,4	2	286,4

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	284,4	23 067 000	2	81 000	286,4	23 148 000
1 - TITULAIRES	51,4				51,4	
* Titulaires Etat						
* Titulaires organisme (corps propre)						
2 - CONTRACTUELS	233		2		235	
* Contractuels de droit public	233		0		233	
øCDI	220,5				220,5	
øCDD	4,5		0		4,5	
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	8		0		8	
* Contractuels de droit privé	0		2		2	
øCDI	0				0	
øCDD	0		2		0	
3 - CONTRATS AIDES			0		0	
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	135 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	135 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020		Montants prévision d'exécution en € 2020		Montants BI 2021 en €	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	23 125 000	23 125 000	23 125 000	23 125 000	23 148 000	23 148 000
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	970 000	970 000	970 000	970 000	923 857	923 857
Fonctionnement	5 979 210	5 761 520	7 979 210	9 461 520	5 884 100	5 987 000
Intervention	348 565 751	361 560 542	348 565 751	364 023 253	363 766 000	369 692 100
Investissement	2 665 600	2 692 800	2 665 600	2 692 800	2 351 900	2 842 400
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	380 335 561	393 139 862	382 335 561	399 302 573	395 150 000	401 669 500

RECETTES			
Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020	Montants prévision d'exécution en € 2020	Montants BI 2021 en €	
362 016 983	360 203 983	359 550 733	Recettes globalisées
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
360 363 733	358 550 733	358 050 733	Fiscalité affectée
			Autres financements publics
1 653 250	1 653 250	1 500 000	Recettes propres
-			Recettes fléchées*
-			Financements de l'Etat fléchés
-			Autres financements publics fléchés
-			Recettes propres fléchées
362 016 983	360 203 983	359 550 733	TOTAL DES RECETTES (C)

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)

31 122 879 39 098 590 42 118 767 SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS en €				FINANCEMENTS en €			
	Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020	Montants prévision d'exécution en € 2020	Montants BI 2021 en €	Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020	Montants prévision d'exécution en € 2020	Montants BI 2021 en €	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	31 122 879	39 098 590	42 118 767	-		-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	9 900 000	9 900 000	2 200 000	29 579 200	29 579 200	29 428 000	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	1 132 000	1 132 000	1 290 625	1 132 000	1 132 000	1 290 625	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	19 403 564	41 385 564	4 324 600	25 454 621	53 599 332	21 982 000	Autres encaissements non budgétaires (e1) - ASP
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ETAT	7 532 000	-	-	7 532 000	-	-	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	69 090 443	91 516 154	49 933 992	63 697 821	84 310 532	52 700 625	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)			2 766 633	5 392 622	7 205 622		Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	-						dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)			2 766 633	5 392 622	7 205 622		dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	69 090 443	91 516 154	52 700 625	58 305 199	77 104 910	52 700 625	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020	Montants prévision d'exécution en € 2020	Montants BI 2021 en €	PRODUITS	Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020	Montants prévision d'exécution en € 2020	Montants BI 2021 en €
Personnel	21 239 000 €	21 239 000 €	21 258 000 €	Subventions de l'Etat			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	970 000 €	970 000 €	1 298 000 €	Fiscalité affectée	359 999 733 €	358 186 733 €	357 651 750 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	84 118 871 €	87 818 871 €	81 849 500 €	Autres produits	1 653 250 €	1 653 250 €	1 500 000 €
Intervention (le cas échéant)	291 389 191 €	293 851 902 €	304 982 000 €				
TOTAL DES CHARGES (1)	396 747 062 €	402 909 773 €	408 089 500 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	361 652 983 €	359 839 983 €	359 151 750 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	35 094 079 €	43 069 790 €	48 937 750 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	396 747 062 €	402 909 773 €	408 089 500 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	396 747 062 €	402 909 773 €	408 089 500 €

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020	Montants prévision d'exécution en € 2020	Montants BI 2021 en €
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 35 094 079 €	- 43 069 790 €	- 48 937 750 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 30 094 079 €	- 38 069 790 €	- 43 937 750 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020	Montants prévision d'exécution en € 2020	Montants BI 2021 en €	RESSOURCES	Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020	Montants prévision d'exécution en € 2020	Montants BI 2021 en €
Insuffisance d'autofinancement	30 094 079 €	38 069 790 €	43 937 750 €	Capacité d'autofinancement			
Investissements (hors avances)	2 692 800 €	2 692 800 €	2 842 400 €	Financement de l'actif par l'Etat			
Investissements (avances)	9 900 000 €	9 900 000 €	2 200 000 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	29 579 200 €	29 579 200 €	29 428 000 €
				Autres ressources (prélèvement sur ressources antérieures)			
				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	42 686 879 €	50 662 590 €	48 980 150 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	29 579 200 €	29 579 200 €	29 428 000 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)				Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	13 107 679 €	21 083 390 €	19 552 150 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte financier 2019	Montants BR1 2020 en € votés au CA du 02/07/2020	Montants prévision d'exécution en € 2020	Montants BI 2021 en €
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	5 966 109 €	- 13 107 679 €	- 21 083 390 €	- 19 552 150 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 1 365 574 €	- 7 715 057 €	- 13 877 768 €	- 22 318 783 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	7 331 683 €	- 5 392 622 €	- 7 205 622 €	2 766 633 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	82 862 781 €	69 755 102 €	61 779 391 €	42 227 241 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	66 444 895 €	58 729 838 €	52 567 127 €	30 248 344 €
Niveau final de la TRESORERIE	16 417 887 €	11 025 265 €	9 212 265 €	11 978 898 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 113

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

TITRES PROPOSÉS EN ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 13 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

D'admettre en non-valeur la liste des titres jointe en annexe à cette délibération, pour un montant total de 7 624,68 euros.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU DES TITRES PROPOSÉS EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 NOVEMBRE 2020

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dû	Motifs de présentation
17 825	2004	PÉPINIERES CHARLES DETRICHE	TR0400007	ANNEE D'ACTIVITÉ 2002 : REDEVANCE ÉLEVAGE	38,49 €	12/07/2004 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 22/09/2004 : DÉCLARATION DE CRÉANCE 14/11/2005 : ARRET D' UN PLAN DE REDRESSEMENT
	2004		TR0400008	ANNEE D'ACTIVITÉ 2003 : REDEVANCE ÉLEVAGE	1 540,00 €	28/04/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/07/2017 : DÉCLARATION DE CRÉANCE 04/05/2020 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITÉ DÉLIVRÉ PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017		TR1700128	PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	1 369,71 €	28/04/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/07/2017 : DÉCLARATION DE CRÉANCE 04/05/2020 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITÉ DÉLIVRÉ PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
33 010	2004	SACOPORC SAS	TR0400004	ANNEE D'ACTIVITÉ 2001 : REDEVANCE ÉLEVAGE	1 390,19 €	20/09/2004 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 27/10/2004 : DÉCLARATION DE CRÉANCE 14/11/2005 : ARRET D' UN PLAN DE REDRESSEMENT 28/04/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/07/2017 : DÉCLARATION DE CRÉANCE 04/05/2020 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITÉ DÉLIVRÉ PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017		TR1700041	ANNEE D'ACTIVITÉ 2016 : REDEVANCE ÉLEVAGE	1 179,00 €	28/04/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/07/2017 : DÉCLARATION DE CRÉANCE 04/05/2020 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITÉ DÉLIVRÉ PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			TR1700042	ANNEE D'ACTIVITÉ 2017 : REDEVANCE ÉLEVAGE	330,00 €	
			TR1700129	PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	1 532,29 €	
142 185	2017	EARL DE COAT AR PERIGORD	TR1700057	ANNEE D'ACTIVITÉ 2016 : REDEVANCE ÉLEVAGE	245,00 €	28/02/2018 : DEMANDE DE RECOUVREMENT FORCÉ AUPRÈS DE L'HUISSIER DE JUSTICE 04/05/2020 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITÉ DÉLIVRÉ PAR L'HUISSIER DE JUSTICE
					7 624,68 €	
					8	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 114

Contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu l'article 215 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,

après avoir été informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

DÉCIDE :

Article unique

De valider le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et des risques comptables des processus de comptabilisation des dépenses (achats, paie et frais de déplacement) et du processus de comptabilisation des recettes (redevances).

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Cartographie des risques du processus de comptabilisation des achats

Numéro	Etape processus	Description du risque	Origines				Qualité des comptes									Risque brut			Moyens de maîtrise	Risque net			
			Organisation	Traçabilité	Documentation	SI	Réalité	Justification	Présentation	Sincérité	Exactitude	Exhaustivité	Non compensation	Imputation	Bonne période	Bon exercice	Occurrence	Gravité		Total	occurrence	Gravité	Total
constatation du service fait																							
1	constatation du service fait	absence ou insuffisance de pièces justificatives			X		X	X									2	3	6	Le service achat vérifie les pièces et leur contenu avant de les placer sur la plateforme de partage des fichiers, le service finance vérifie la présence des pièces (acte d'engagement, bordereau des prix, CCAP CCTP) et la date de notification avant de basculer dans Qualiatic le nom du titulaire, l'IBAN, la forme du marché et les montants suivant les modalités de paiement du marché	1	3	3
2		erreur de saisie des montants correspondant à l'acte d'engagement dans le SI			X					X							2	3	6	le rapprochement de la facture avec les modalités de paiement du marché permet de corriger ce type d'erreur	1	3	3
3		la personne qui constate le service fait n'est pas celle qui le fait dans le SI, ce qui peut entraîner une erreur d'imputation de la constatation sur le bon dossier	X	X										X			2	3	6	Le visa se fait sur papier puis ensuite sur Qualiatic par SFI	2	3	6
4		La personne qui constate le service fait n'est pas habilitée à le faire	X	X			X			X							2	3	6	Le SI bloque l'accès du système aux personnes non-autorisées. Les actes de nomination et de délégation de signatures sont régulièrement mis à jour et accessible en ligne	1	3	3
5		erreur de la saisie de la facture dans le SI			X						X						2	3	6	Qualiatic bloque si le montant total n'est pas correct	1	3	3
6		Le nom du prestataire sur la facture est différent de celui qui figure dans l'acte d'engagement		X							X						2	3	6	si c'est juste un changement de nom du prestataire, une copie écran du RIC est ajouté aux pièces justificatives, si c'est un changement de prestataire un avenant est créé	1	3	3
Certification																							
7	Certification du service fait	Certains dossiers comportant des anomalies n'ont pas été détectés			X	X				X	X						2	3	6	le contrôle consiste à vérifier la correspondance entre le SF constaté et l'engagement juridique (tiers, montant, date) et la date de constatation	1	3	3
8		La personne qui constate le service fait n'est pas habilitée à le faire			X	X					X						2	3	6	Le SI bloque l'accès du système aux personnes non-autorisées. Les actes de nomination et de délégation de signatures sont régulièrement mis à jour et accessible en ligne	1	3	3

Numéro	Etape processus	Description du risque	Origines				Qualité des comptes									Risque brut			Moyens de maîtrise	Risque net			
			Organisation	Traçabilité	Documentation	SI	Réalité	Justification	Présentation	Sincérité	Exactitude	Exhaustivité	Non compensation	Imputation	Bonne période	Bon exercice	Occurrence	Gravité		Total	occurrence	Gravité	Total
Ordonnancement																							
9	Création DP / DV	Erreur sur les comptes comptables: le compte de la charge enregistrée au moment de la certification n'a pas la bonne terminologie				X								X		X	2	3	6	Lorsque le compte enregistré en charge ne se termine pas par 34. Ce contrôle est réalisé par 2 agents	1	3	3
10		Erreur sur le CGR				X								X		X	2	3	6	Lorsque le CGR précisé ne comporte pas la mention se référant au 11e programme. Une modification est réalisée manuellement. Ce contrôle est réalisé par 2 agents	1	3	3
11		pas de contrôle de la DP		X						X							2	3	6	Le contrôle porte sur le tiers, le numéro de marché si la DP est dans le cadre d'un marché, les montants, l'IBAN, la destination (ligne et sous ligne programme), le poste (enveloppe budgétaire)	1	3	3
12	Validation de la DP / DV	La validation de la demande est faite par une personne n'ayant pas la délégation de signature			X	X				X							2	3	6	Le SI bloque l'accès du système aux personnes non-autorisées. Les actes de nomination et de délégation de signatures sont régulièrement mise à jour et accessible en ligne	1	3	3
Visa et Paiement																							
13	contrôle de la DP	pas de contrôle ou contrôle erroné	X			X				X					X	X	2	3	6	le contrôle consiste à vérifier la pièces justificatives : facture ou bon de commande, constatation du service fait, RIB, imputation budgétaire, créancier	1	3	3
14	règlement des titres dus par le prestataire à l'agence	erreur sur le montant et/ou erreur sur le prestataire	X			X	X			X							2	3	6	Correction car décalage constaté au moment du règlement avec le rapprochement des pièces	1	3	3
15	cession de créance	pas de règlement au tiers ou erreur sur le tiers	X				X						X	X			2	3	6	Le tiers se manifeste et l'agence comptable corrige en procédant à la cession au bon tiers	1	3	3

Cartographie des risques du processus de comptabilisation des recettes

Etapas processus	Numéro	Tâches	Description du risque	Origines				Qualité des comptes										Risque brut			Moyens de maîtrise	Risque net		
				Organisation	Traçabilité	Documentation	SI	Réalité	Justification	Présentation	Sincérité	Exactitude	Exhaustivité	Non compensation	Imputation	Bonne période	Bon exercice	Occurrence	Gravité	Total		occurrence	Gravité	Total
Campagne d'interrogation des contribuables	1	Courrier pour déclaration	Non identification d'un redevable			X		X										3	3	9	La recherche de nouveau redevable se fait par score et décision, qui transfère à l'agence un fichier des redevables potentiels. Utilisation des données de la PAC et de la presse professionnelle. Une première prise de contact permet de déterminer si la personne identifiée est redevable ou pas.	1	3	3
	2		Non réception du courrier par le redevable pour sa déclaration: l'adresse dans le RIC n'est pas l'adresse physique du redevable ou La Poste n'a pas distribué le courrier (9% des envois)			X		X										2	3	6	A la réception du NPAI l'instructeur recherche l'adresse physique du redevable, à laquelle il renvoie le courrier.	1	3	3
	3	Télédéclaration	Saturation du portail de télédéclaration: le redevable ne peut réaliser sa déclaration dans le délai indiquée dans le courrier qui lui a été envoyé				X					X						2	3	6	10 jours officiels sont ajoutés à la date limite indiquée dans le courrier expédié au redevable. Le portail a été amélioré pour remédier au problème de saturation.	1	3	3
	4		Déclaration erronée : le redevable ne maîtrise pas la télédéclaration.					X				X						2	3	6	Les agents du service sont à la disposition des redevables qui souhaiteraient être informés sur le mode d'emploi de la télédéclaration. Un tutoriel en ligne assure le même service.	1	3	3
	5		Le redevable croit avoir validé sa déclaration					X										2	3	6	Les instructeurs relancent régulièrement le portail et relancent le redevable lorsqu'il n'a pas validé sa déclaration.	1	3	3
	6		déclaration erronée: le redevable s'est trompé dans sa déclaration (valable pour les déclarations papier)			X		X				X						3	3	9	Un contrôle a priori non systématique est fait par les instructeurs par comparaison avec les années antérieures et permet de corriger des erreurs avant l'établissement de l'avis des sommes à payer. Un contrôle à posteriori de redevance par échantillonnage (1% des dossiers) permet de corriger les erreurs (versement du trop perçu ou demande de remboursement).	1	3	3
Etablissement du décompte	7	constat de la créance	Le montant est erroné : erreur de saisie ou de calcul par l'instructeur,défaut de contrôle par la hiérarchie, oubli de mise à jour dans le dossier			X	X					X						2	3	6	Agriculteur: l'instructeur importe automatiquement la déclaration faite par le redevable ce qui évite toutes manipulations Collectivité: une interface a été créée en 2020 pour importer directement les éléments de la déclaration Industrie: certaines manipulations sont effectuées par l'instructeur après la déclaration du redevable.survenues lors de la prise en compte des données fournies par le redevable. Il peut demander des pièces complémentaires le cas échéant, une interface a été créée en 2020 pour importer directement les éléments de la déclaration Le redevable peut contester le montant de sa redevance en apportant des justificatifs.	1	3	3
	8	Constat créance majorée	Majoration non-justifiée: le redevable reçoit son formulaire de déclaration après la date limite de déclaration				X					X						2	3	6	le redevable conteste la majoration et l'agence émet un titre de recette rectificatif.	1	3	3
	9	Imposition d'office	Erreur sur les éléments de l'assiette de calcul de la redevance			X		X										2	4	8	La taxation d'office se fait sur la base des données antérieures. Un contrôle de cohérence par comparaison aux années précédentes permet d'éviter les erreurs importantes.	1	4	4
	10	validation de la créance	la validation est faite par une personne non habilitée	X		X			X		X							2	3	6	uniquement sur les dossiers industriels	2	3	6

Etapes processus	Numéro	Tâches	Description du risque	Origines				Qualité des comptes									Risque brut			Moyens de maîtrise	Risque net			
				Organisation	Traçabilité	Documentation	SI	Réalité	Justification	Présentation	Sincérité	Exactitude	Exhaustivité	Non compensation	Imputation	Bonne période	Bon exercice	Occurrence	Gravité		Total	occurrence	Gravité	Total
	11	Erreur de contrôle	Erreur d'appréciation sur la situation juridique du redevable			X					X							1	3	3	le redevabe peut contester le montant de sa redevance en apportant des justificatifs.	1	3	3
Emission du titre de recette	12	validation	Le titre de recette est validé par une personne non-habilitée	X		X			X		X							2	3	6	Le SI limite la réalisation de certaines tâches aux personnes autorisées	1	3	3
Recouvrement de la créance	13	Recouvrement de la recette	Rejet du règlement d'un redevable: le redevable n'est pas identifiable par l'agence comptable		X	X	X											2	3	6	Le RIC est mis à jour dès qu'une changement de situation sur un bénéficiaire est publié. La modification peut ne pas avoir encore été publiée	1	3	3
	14	envoi de l'avis des sommes à payer au redevable	le redevable n'a pas reçu l'avis : titre n'est pas édité (oubli)					X										2	3	6	Lorsque le redevable reçoit une relance concernant le paiement de sa redevance, il peut informer l'agence qu'il n'a pas reçu le titre.	1	3	3
	15		le redevable n'a pas reçu l'avis : l'adresse ne correspond pas à l'adresse physique du bénéficiaire			X		X									2	3	6	A la réception du NPAI l'instructeur recherche l'adresse physique du redevable, à laquelle il renvoie le courrier.	1	3	3	
	16		Défaut de mise à jour du RIC: l'avis des sommes à payer n'a pas été transmise à la bonne personne, ou n'aurait pas dû être établi.			X		X									2	3	6	Une veille juridique permet au gestionnaire du RIC de MAJ les informations concernant le redevable. L'instructeur a la consigne de transmettre les informations de changement reçues du redevable au gestionnaire du RIC. Le redevable a la possibilité de contester la redevance après avoir reçu l'avis des sommes à payer. Ce qui peut conduire à l'émission d'un titre rectificatif.	1	3	3	
	17		l'avis n'a pas été envoyé au payeur	X	X		X	X										3	3	9	AC modifie après la relance et envoi au payeur	1	3	3
Emission d'un titre rectificatif	18	Création d'un titre rectificatif	courrier signée par une personne n'ayant pas l'habilitation	X		X					X							2	3	6	Le titre rectificatif n'est émis qu'après contrôle de la signature	1	3	3

Cartographie des risques du processus de comptabilisation de la paie

Numéro	Etape processus	Description du risque	Origines				Qualité des comptes									Risque brut			Moyens de maîtrise	Risque net			
			Organisation	Traçabilité	Documentation	SI	Réalité	Justification	Présentation	Sincérité	Exactitude	Exhaustivité	Non compensation	Imputation	Bonne période	Bon exercice	Occurrence	Gravité		Total	occurrence	Gravité	Total
Élaboration du fichier de paiement																							
1	établissement des éléments de la paie	les informations communiquées (contrats, absences...) ne sont pas à jour			X		X				X						2	3	6	Un tableau excel suit les contrats et une vérification est faite avant l'envoi du fichier à CSP	1	3	3
2		erreur de saisie dans le logiciel EKSAE			X	X					X							2	3	6	le service CSP vérifie la cohérence lors d'un contrôle manuel par bulletin provisoire (lorsqu'il y a une différence avec le mois précédent)	1	3
3	contrôle des bulletins provisoires	erreur de contrôle : des bulletins ne sont pas contrôlés ou incohérents avec les pièces justificatives	X	X			X										2	3	6	Le service CSP contrôle chaque bulletin de paie lorsqu'il y a une modification avec le bulletin du mois suivant	1	3	3
4	etablissement du fichier de paiement	erreur de saisie sur le recodage ou sur la domiciliation,			X	X	X			X							2	3	6	la transformation du code interne de l'agent EKSAE en un code compatible pour Qualiacc et le RIC se fait par des manipulations informatiques	1	3	3
5		erreur sur le code CGR																2	3	6	Une modification est réalisée manuellement par SFI lors d'un contrôle.	1	3
6	élaboration de l'état récapitulatif des rubriques de paie et des bulletins de paie définitifs	erreur sur les montants ou les identifications (agents et tiers)	X		X	X		X		X	X						2	3	6	L'AC procède à un contrôle sur chaque dossier et renvoi au responsable de la paie pour correction ou régularisation le mois suivant	1	3	3
Création de la DV/DRV																							
7	recodage	erreur d'identification de l'agent	X		X	X				X				X			2	3	6	la transformation du code interne de l'agent EKSAE en un code compatible pour Qualiacc et le RIC se fait par des manipulations informatiques	1	3	3
8	Intégration dans Qualiacc	absence ou erreur de contrôle	X		X	X					X			X			2	3	6	une modification est réalisée manuellement par SFI lors du contrôle cohérence avant intégration dans Qualiacc, une simulation est par ailleurs réalisée avant intégration complète dans le SI	1	3	3
9	création de la DRv	erreur sur le montant (manipulation manuelle)	X		X		X				X						2	3	6	les montants totaux sont contrôlés par 2 agents avant intégration dans Qualiacc (SFI) puis par l'AC	1	3	3
10	création de la DP	Erreur sur le CGR				X								X		X	2	3	6	Lorsque le CGR précisé ne comporte pas la mention se référant au 11e programme. Une modification est réalisée manuellement. Ce contrôle est réalisé par 2 agents	1	3	3
Visa et Paiement																							
11	pré-contrôle	pas de contrôle ou contrôle erroné	X			X					X			X		X	2	3	6	L'AC procède à un contrôle sur chaque dossier des taux des bonnes imputations et de la mise à jour des informations (arrêt du contrat de travail par exemple)	1	3	3
12	contrôle de la DP et de la DRV	absence de contrôle ou contrôle erroné (notamment en lien avec le calcul du net avec le retrait des DRV enregistrées manuellement)	X			X					X			X			2	3	6	le pré-contrôle permet de réduire l'occurrence de ce type de risque, il est prévu par ailleurs d'intégrer dans le SI l'étape des DRV, l'AC procède à une simulation des virements ce qui permet d'apporter des corrections avant le virement définitif	1	3	3

Cartographie des risques du processus de comptabilisation des frais de déplacement

Numéro	Etape processus	Description du risque	Origines				Qualité des comptes									Risque brut			Moyens de maîtrise	Risque net			
			Organisation	Traçabilité	Documentation	SI	Réalité	Justification	Présentation	Sincérité	Exactitude	Exhaustivité	Non compensation	Imputation	Bonne période	Bon exercice	Occurrence	Gravité		Total	occurrence	Gravité	Total
Élaboration des fichiers (papier et numérique) des frais de déplacement																							
1	Etat des frais de déplacement	erreur de saisie de l'agent : état erroné			X		X				X						2	3	6	la personne habilitée vérifie l'état avant de le signer	1	3	3
2		état des frais est signé par une personne non habilitée			X	X					X						2	3	6	la décision n°2019-7830 précise les personnes habilitées, la gestionnaire des frais de déplacement et l'agence comptable vérifient à l'étape du contrôle	1	3	3
3		absence ou erreur de contrôle des pièces justificatives (ordre de mission, signatures)	X	X			X										2	3	6	deux contrôles sont réalisés (RH etAC), le deuxième peut donc pallier aux erreurs du premier	1	3	3
4		absence ou erreur de contrôle des pièces justificatives (originaux des pièces justificatives)			X	X	X			X							2	3	6	le contrôle se fait par la responsable des frais de déplacement, il n'y pas de deuxième contrôle	2	3	6
5		erreur de saisie dans EKSAE		X		X		X		X	X						2	3	6	une vérification est possible avec les états des frais de déplacement	1	3	3
6		erreur de calcul			X			X						X			2	3	6	EKSAE bloque lorsqu'il y a une incohérence entre les unités, les montants et le total	1	3	3
7	établissement des fichiers avant DP	erreur dans l'émission du bordereau de liquidation			X			X			X						2	3	6	le DRH vérifie avant transmission pour transfert vers Qualiac	1	3	3
8		erreur sur l'identification de l'agent			X						X	X					2	3	6	la transformation du code interne de l'agent EKSAE en code compatible pour Qualiac et le RIC, se fait par des manipulations informatiques	1	3	3
9		erreur sur l'identification du membre CA CB															2	3	6	la transformation du code interne du membre en code compatible pour Qualiac et le RIC nécessite en plus de ce qui se fait pour les agents un tableau de correspondance qui a été fait manuellement sans aucun contrôle sur ce tableau	2	3	6
création de la DP																							
10	intégration dans Qualiac	Erreur sur les montants et/ou le CGR				X								X		X	2	3	6	une modification est réalisée manuellement par SFI lors du contrôle cohérence avant intégration dans Qualiac, une simulation est par ailleurs réalisée avant intégration complète dans le SI	1	3	3
Visa et Paiement																							
11	Contrôle de la DP	pas de contrôle ou contrôle erroné : erreur sur le montant, sur l'imputation, sur l'identification, sur la réalité du déplacement...	X		X		X	X						X			2	3	6	l'AC contrôle les mêmes pièces que la responsable des frais au service RH sauf les originaux des justificatifs	1	3	3
12	Liste des virements	la liste est validée par une personne non habilitée		X	X		X			X							2	3	6	Un document précise les personnes qui sont habilitées	1	3	3

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 115

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Appel à initiatives 2019/2020 de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la biodiversité marine : sélection des initiatives (2^e phase)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-137 du 31 octobre 2019 adoptant le règlement de l'appel à initiatives pour la biodiversité marine,
- vu la délibération n° 2020-91 du 2 juillet 2020 sélectionnant les initiatives de la première phase de l'appel à initiatives pour la biodiversité marine,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

De retenir les initiatives listées ci-dessous :

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Bretagne	Communauté de communes du Haut Pays Bigoudin (CCHPB)	Site de Lessunus à Plozevet - Restauration du fonctionnement d'un cordon de galets et d'un marais rétro-littoral.
Bretagne	Bretagne Vivante - SEPNE	Schéma régional de conservation et de restauration de sites de nidification des sternes en Bretagne
Bretagne	Lorient Agglomération	Dour Glaz
Bretagne	Commune de l'île aux Moines	Restauration de la biodiversité marine dans les zones de mouillages de l'île aux Moines

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Bretagne	Conservatoire du Littoral	Études et travaux sur le système lagunes / cordons de galets du site du Gouffre de Plougrescant (22)
Bretagne	Commune de Plurien	Poursuite de la renaturation de l'ancien Polder de Plurien
Bretagne	LPO Pays de la Loire	Le Gravelot à collier interrompu : une espèce à enjeux en Pays de la Loire
Bretagne	Université de la Rochelle LIENSs - CNRS UMR 7266	Etude du régime alimentaire et suivi des contaminants chez le Puffin des Baléares (<i>Puffinus mauretanicus</i>) et dans les eaux côtières du secteur Mor Braz
Bretagne	Mairie de Guissény	Etude globale de l'étang lagunaire du Curnic en vue de renforcer ses capacités épuratoire et d'accueil de la biodiversité remarquable

Article 2

De refuser les initiatives listées ci-dessous :

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Bretagne	Fédération départementale des Chasseurs du Morbihan	Étude des effets de la reconnexion à la mer programmée du marais arrière littoral du Loc'h à Guidel (56)
Bretagne	SAS Hytech Imaging	Digicoast Loire Bretagne
Bretagne	SAEM SODEFI	Mise en place de procédés Écocean pour préserver et restaurer la biodiversité marine dans le port de plaisance de Port la Forêt en y installant des nurseries artificielles.
Bretagne	Muséum national d'Histoire naturelle	Impact des activités humaines sur les populations de crabes en zone d'estran (bassin de la Rance)
Bretagne	CEVA	Collecter, conserver, caractériser et cartographier la ressource macroalgale (Seaweed Square)
Bretagne	Mairie de Bénodet	Mise en place de procédés pour préserver et restaurer la biodiversité marine dans le port de Bénodet
Pays de la Loire	Centre Régional d'Études Biologiques et Sociales (CREBS)	Restauration de la pratique du baignage dans le marais de Gazeau : une ré-estuarisation saisonnière
Pays de la Loire	CCI de Vendée	Mise en place de procédés Écocean pour préserver et restaurer la biodiversité marine dans le port de l'Île d'Yeu en y installant des nurseries artificielles

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 116

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Deuxième phase de sélection de l'appel à initiatives

« Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain »

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-138 du 31 octobre 2019 adoptant le règlement de l'appel à initiatives pour la gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain,
- vu la délibération n° 2020-89 du 2 juillet 2020 sélectionnant les initiatives de la première phase de l'appel à initiatives pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

De retenir les 13 initiatives listées ci-dessous, avec les limites et réserves indiquées et de rendre les projets qui en découleront prioritaires pour l'attribution des subventions :

Région	Dépt.	Structure porteuse	Intitulé du projet	Condition de sélection
Auvergne-Rhône-Alpes	3	Vichy Communauté	Vers une gestion intégrée des eaux pluviales	uniquement pour les projets de déconnexion d'un réseau unitaire avec infiltration au minimum de la pluie mensuelle
Bourgogne	71	ATD de Saône-et-Loire	Programme d'animation de gestion intégrée sur le département et suivi d'aménagement	uniquement pour l'animation du territoire en lien avec des réalisations exemplaires

Région	Dépt.	Structure porteuse	Intitulé du projet	Condition de sélection
Bretagne	35	Commune de Saint-Malo	Gestion de l'eau à la source sur l'éco quartier caserne Lorette	pour les projets permettant l'infiltration ou l'évaporation de la pluie mensuelle, et sous réserve du respect des dispositions du Sdage concernant le débit de fuite maximal (3l/s/ha pour une pluie décennale).
Bretagne	22	Dinan Agglomération	Développement de la gestion intégrée	pour les projets concourant à la déconnexion d'un réseau unitaire ou d'un réseau séparatif déversant dans une zone à usage sensible déclassée et qui visent au minimum l'infiltration de la pluie mensuelle
Centre-Val de Loire	41	Commune de Saint-Ouen	Aménagement de la cour du groupe scolaire Robert Girond	
Centre-Val de Loire	41	Commune de Beauce La Romaine	Déconnexion des espaces publics en centre bourg	sous réserve d'une intégration des eaux pluviales à des aménagements multifonctionnels et maximisant une gestion de surface.
Centre-Val de Loire	45	Conseil départemental du Loiret	Programme 2021-2024 d'aménagement des collèges pour la mise en place d'une gestion intégrée des eaux de pluie et sensibilisation des collectivités	pour l'étude et les travaux de déconnexion des surfaces imperméables des collèges raccordées à un réseau unitaire.
Centre-Val de Loire	37	Ville de Tours	Désimperméabilisation des cours d'écoles et espaces publics attenants	sous réserve que les actions portent majoritairement sur des travaux dont l'objectif est de déconnecter les eaux de pluie d'un réseau unitaire.
Centre-Loire	28	Commune d'Arcisse	Aménagement de la rue de la Grande Cour sur la commune déléguée de Brunelles	sous réserve d'une meilleure intégration à l'aménagement par l'infiltration des eaux pluviales sur des aménagements multifonctionnels et au plus près de là où elles tombent.
Nouvelle-Aquitaine	17	ONG Bleu versant	Sous le bitume, l'océan ! Deuxième partie : showroom	pour la réalisation et l'animation d'un espace pédagogique en lien avec le programme de travaux de gestion intégrée sur l'agglomération de la Rochelle et à la condition que les installations soient pérennes.
Pays de Loire	49	Conseil départemental du Maine et Loire	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement pour impulser des projets de gestion intégrée des eaux pluviales	pour l'animation du territoire en lien avec des réalisations exemplaires et pour la création d'un jeu sérieux diffusable gratuitement.
Pays de Loire	44	Nantes Métropole & SPL LOMA	Déconnexion des eaux pluviales sur le secteur unitaire de la station de Tougas (600 000 eh)	
Pays de Loire	72	Le Mans Métropole	Gestion des eaux pluviales dans le cadre de la reconstruction du gymnase Briqueterie sur la commune de Le Mans	sous réserve d'une meilleure intégration des eaux pluviales à l'urbanisme par leur infiltration dans des aménagements multifonctionnels maximisant une gestion de surface.

Article 2

De refuser les 9 initiatives suivantes qui ne répondent pas à l'objet de l'appel à initiatives :

Région	Département	Structure porteuse	Intitulé du projet
Auvergne-Rhône-Alpes	63	Eiffage	Lycée Saint Jean à Clermont-Ferrand
Bretagne	56	Audélor (agence d'urbanisme de Lorient) et partenaires	Création d'un substrat pour les toitures végétalisées, issu de déchets d'activités locales
Centre-Val de Loire	41	Beauce La Romaine_Citeaux	Aménagement de la rue de Citeaux sur la commune déléguée de La Combe
Centre-Val de Loire	37	Ville de Tours	Projet urbain des Hauts de Radegonde
Nouvelle-Aquitaine	17	Association Matières, Energies Rochelaises (MER)	Réutilisation des eaux de pluie et gestion intégrée
Pays de Loire	44	CARENE Saint Nazaire Agglomération	Ensemble d'actions pour la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement
Pays de Loire	49	Angers Loire Métropole/ville d'Angers	Programme de développement de la gestion intégrée sur la ville d'Angers
Auvergne-Rhône-Alpes	42	Commune de Bellegarde-en-Forez	Travaux d'assainissement rue du Gros Chêne
Bretagne	22	Groupe Réalités	Projet de réaménagement urbain "Parc des découvertes" à Saint-Malo

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 117

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT
DES PLANS NATIONAUX D'ACTION
EN FAVEUR DES ESPÈCES MENACÉES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour la biodiversité

APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS EN FAVEUR DES ESPÈCES MENACÉES

16 novembre 2020 – 16 février 2021

Dans la suite des conclusions des Assises de l'eau et du Plan biodiversité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Les plans nationaux d'actions (PNA) et leurs déclinaisons régionales sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Dans son 11^e programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a pour objectif de contribuer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Dans ce cadre, elle lance un appel à projets pour accompagner des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides dans l'objectif de contribuer à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions pour des espèces menacées qui leur sont inféodées.

Une enveloppe de 800 000 euros est mobilisée pour cet appel à projets.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS EN FAVEUR DES ESPECES MENACÉES

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à projets

1.1 Le thème

L'appel à projets offre la possibilité d'accompagner les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions de restauration d'habitats dans le cadre des Plans nationaux d'actions (PNA) et de leurs déclinaisons régionales pour des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides.

1.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernés :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales).

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

1.3 Les objectifs et échelles des projets

Sont attendus des projets en lien avec les plans nationaux d'actions visant les espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides situés sur le territoire du bassin Loire-Bretagne.

La liste des espèces cibles est disponible en annexe.

Les objectifs sont de :

- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles ;
- permettre de préserver et de restaurer les écosystèmes liés aux milieux aquatiques et humides et leur fonctionnement.

1.4 Les actions financées

Les actions financées sont exclusivement en lien avec un plan national d'action ou un plan régional d'action validé par le Conseil national de protection de la nature (CNP) ou en période de transition :

- travaux de restauration, comprenant le cas échéant le suivi de chantier, visant la reconquête et le fonctionnement global :
 - des habitats des espèces cibles ;
 - des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie.
- acquisition foncière de milieux humides associée à un programme de gestion de l'espace pour la préservation des espèces,
- études préalables aux travaux et aux acquisitions.

Les travaux suites aux études et aux acquisitions devront être réalisés dans un délai d'un an à deux ans maximum.

1.5 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides,
- l'acquisition de connaissance stricto sensu et les inventaires pour de la connaissance,
- les études préalables sans mise en œuvre de travaux programmés dans la foulée,
- les acquisitions foncières sans programme de gestion de l'espace,
- le suivi des travaux un an après et/ou suivi d'efficacité des travaux,
- le repeuplement,
- l'animation et la communication,
- les frais de stagiaire,
- pour de l'acquisition, la recherche de propriétaire et le démarchage,
- suivi administratif et financier,
- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...),
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des règles générales d'attribution et de versement des aides.

2 Les procédures

2.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

Date limite d'envoi des candidatures et des dossiers de demande d'aide : **16 février 2021**

Les candidats seront informés au plus tard début avril de la suite donnée à leur candidature.

2.2 Dossier de candidature et dossier de demande d'aide

Le dossier de candidature devra être rédigé à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe). Il sera proposé un dossier par PNA. Il détaillera notamment :

- l'intitulé du projet,
- le maître d'ouvrage,
- le PNA concerné et son contenu résumé,

- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes),
- le contexte relatif à la biodiversité,
- les objectifs du projet et une description des actions proposées (2 pages maximum), les compétences et moyens mis en œuvre, les suivis avant/après travaux et les modalités de gestion après travaux,
- le calendrier prévisionnel,
- l'enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros et le plan de financement prévisionnel.

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme de l'état « démarches simplifiées » à l'adresse ci-après : [à définir](#). Le lien est également disponible sur le site internet [Aides & Redevances](#) de l'agence de l'eau.

Il comporte les pièces suivantes à joindre obligatoirement :

- dossier de candidature selon le modèle fourni en annexe,
- mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, objectif, exposé de la problématique rencontrée, descriptif détaillé du projet...),
- estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes...), devis à joindre,
- planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- carte(s) précise(s) de localisation des travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

2.3 Sélection des projets

2.3.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projets tel que défini dans le paragraphe 1,
- déposer le dossier de candidature et le dossier de demande d'aide dans les délais annoncés du paragraphe 2.1.

Les projets peuvent être cofinancés.

2.3.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- efficacité et portée de l'action,
- approche intégrée, cohérence du territoire. Par exemple :
 - actions de restauration en cohérence avec le PNA/PRA de l'espèce en question,
 - études préalables conditionnées à la mise en œuvre de travaux de restauration,
- compétence et moyens mis en œuvre,
- calendrier de réalisation, passage à l'action,
- projet à fort bénéfice écologique, en visant un gain de biodiversité, au sens de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- projet en cohérence avec les autres dispositifs biodiversité présents sur le territoire (Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, PNR, SRCE, contrat territorial...).

Une liste de critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe. Les critères de sélection seront notés sur 20. Une note inférieure à 10 sera éliminatoire.

Les projets seront sélectionnés par l'agence de l'eau qui s'appuiera sur un comité de sélection associant les Dreal.

2.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 800 000 euros d'aide de l'agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne. Le taux d'aide est de 50 %. Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 5 000 euros HT.

Le coût plafond journalier en régie est de 380 €/jours. Le coût des prestations extérieures n'est pas plafonné.

Le bilan de l'action sera à fournir au solde du dossier pour être transmis aux animateurs nationaux des PNA concernés.

PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS

Il convient de déposer **d'ici le 16 février 2021** le dossier complet visé à l'article 2.2

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire au siège de l'agence de l'eau :

Sandrine Robert - sandrine.robert@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 36

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

Françoise Morel (Francoise.morel@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 04 73 17 07 20

Délégation Armorique :

Hubert Catroux (Hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 96 33 30 71

Délégation Centre-Loire :

Rémy Marquès (Remy.marques@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 38 51 74 01

Délégation Maine-Loire Océan :

Nathalie Fricaud (Nathalie.fricaud@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 40 73 83 52,
et, Pascal Boniou (Pascal.boniou@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 43 86 96 27

Délégation Poitou-Limousin :

Samuel André (Samuel.andre@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 05 49 38 56 97

**Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2021)**

CANDIDATURE

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées	
PNA concerné et son contenu résumé	
Territoire concerné (région, département, bassin versant, unité hydrographique)	
Contexte politique de l'eau (SAGE, contrat territorial, autres outils)	
Contexte relatif à la biodiversité (espaces et espèces) Enjeux au regard de la biodiversité	
Objectifs du projet	
Description sommaire du projet, actions proposées (2 pages maximum*)	
Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d'euros et plan de financement prévisionnel	

* Documents annexes à joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations...

Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2021)

CRITERES DE SELECTION OU D'EXCLUSION (liste indicative)

Critères de sélection des projets pour les plans nationaux d'actions	
Efficacité et portée de l'action	
8 pts	Modalités techniques de mise en œuvre
	Modalités de gestion prévues pour pérenniser l'action
	Actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles
Approche intégrée, cohérence du territoire	
6 pts	Cohérence avec les modalités du PNA/PRA concerné
	Conditionnement des études préalables avec mise en œuvre de travaux de restauration
	Justification du périmètre choisi
Compétences et moyens mis en œuvre	
2 pts	Mobilisation des compétences
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
4 pts	Délai du passage à l'action
	Calendrier prévisionnel
	Total sur 20 pts

Critères d'exclusion	
	Actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides
	Projet finançant de la communication ou de l'animation
	Etudes préalables sans mise en œuvre de travaux
	Acquisition foncière sans programme de gestion de l'espace
	Suivi des travaux
	Acquisition de connaissance
	Dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...)
	Dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage

**Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2021)**

Liste des espèces concernées

FAUNE :

Amphibiens - reptiles :

Nom commun	Nom scientifique
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Pélobate brun	<i>Pelobates fuscus</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

Chiroptères :

Nom commun	Nom scientifique
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>

Lépidoptères :

Nom commun	Nom scientifique
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>
Azuré des mouillères	<i>Maculinea alcon</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>
Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i>
Mélibée	<i>Coenonympha hero</i>
Mélitée noirâtre	<i>Melitaea diamina</i>
Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i>
Nacré de la Sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i>
Petit Collier argenté	<i>Boloria selene</i>

Mammifères :

Nom commun	Nom scientifique
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

Mollusques :

Nom commun	Nom scientifique
Grande mulette	<i>Margaritifera auricularia</i>
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>
Autres espèces de mulettes (PNA en cours de réflexion)	

Odonates :

Nom commun	Nom scientifique
Aeshne isocèle	<i>Aeshna isocetes</i>
Aeshne paisible	<i>Boyeria irene</i>
Agrion à lunules	<i>Coenagrion lunulatum</i>
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>
Agrion orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>
Agrion orné	<i>Coenagrion ornatum</i>
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>
Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>

Nom commun	Nom scientifique
Cordulie à corps fin/ Leucorrhine à gros thorax	<i>Oxygastra curtisii</i>
Cordulie à deux taches	<i>Epithea bimaculata</i>
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>
Gomphe à pattes jaunes	<i>Stylurus flavipes</i>
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>
Gomphe Serpentin	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Grande aeshne	<i>Aeshna grandis</i>
Leste à grands stigmas	<i>Lestes macrostigma</i>
Leste Dryade/des bois	<i>Lestes dryas</i>
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>
Leucorhinie à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>
Leucorhinie à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>
Toutes espèces d'odonates visées par un plan national et ses déclinaisons régionales	

Oiseaux :

Nom commun	Nom scientifique
Balibuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
Pie-grièche	<i>Lanius excubitor</i>
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>

Pollinisateurs sauvages :

Nom commun	Nom scientifique
Espèces de la famille des syrphes	<i>Syrphidae</i>
Espèces de la super-famille des apoïdes (apiformes et sphéciformes)	<i>Apoidea</i>

FLORE :

Nom commun	Nom scientifique
Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>
Panicaut vivipare	<i>Eryngium viviparum</i>
Saxifrage œil-de-bouc	<i>Saxifraga hirculus</i>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 118

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE DE L'APPEL À PROJETS 2020
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS NATIONAUX D'ACTION
EN FAVEUR DES ESPÈCES MENACÉES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds ;
- vu la délibération n° 2020-92 du 2 juillet 2020 modifiant le montant de l'enveloppe financière de l'appel à projets 2020 pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées ;
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 octobre 2020 ;

Considérant que le montant d'aide total des projets éligibles excède l'enveloppe maximale allouée à cet appel à projets.

DÉCIDE :

Article unique

De modifier le montant de l'enveloppe dédié à l'appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques, adopté par la délibération n° 2020-92, de la façon suivante :

- Article unique : à la place de 620 000 €, indiquer 660 000 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 119

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Lancement d'un appel à projets « Pour une reprise des investissements en faveur de la réduction des micropolluants et de l'adaptation au changement climatique » dans le cadre du plan de reprise lié à la crise sanitaire du Covid-19

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention ;
- vu la délibération modifiée n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds ;
- vu la délibération n° 2020-76 du 18 juin 2020 du conseil d'administration portant saisine du comité de bassin pour avis conforme sur la mobilisation exceptionnelle du 11^e programme afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- vu la délibération n° 2020-01 du 26 juin 2020 du comité de bassin Loire-Bretagne portant avis conforme sur la mobilisation exceptionnelle du 11^e programme afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- vu la délibération n° 2020-86 du 2 juillet 2020 du conseil d'administration décidant de mobiliser le 11^e programme de manière exceptionnelle afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire liée au Covid-19, adaptant la maquette du 11^e programme et décidant du lancement de trois appels à projets ;
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 octobre 2020 ;

DÉCIDE :

Article 1

De lancer l'appel à projets « Pour une reprise des investissements en faveur de la réduction des micropolluants et de l'adaptation au changement climatique » inscrit dans le plan de reprise voté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 2 juillet 2020.

Article 2

D'adopter le règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets dans la limite du 31 décembre 2021.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



**L'agence de l'eau accompagne la transition
écologique des acteurs économiques**

**APPEL À PROJETS
POUR UNE REPRISE DES INVESTISSEMENTS
EN FAVEUR
DE LA RÉDUCTION DES MICROPOLLUANTS ET
DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**



**Date d'ouverture de l'appel à projets :
15/11/2020**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide :
30/06/2021**

RÈGLEMENT

1 Contexte et objectifs

Face aux conséquences économiques engendrées par la pandémie de Covid-19, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place en juillet dernier des mesures exceptionnelles en mobilisant son 11^e programme d'intervention pour contribuer à la reprise de l'activité et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la transition écologique. Trois appels à projets ont ainsi été lancés pour financer, à des conditions très favorables, des travaux dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable ou de la continuité écologique¹: <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html>

En complément, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a décidé de déployer à compter de l'automne 2020 un dispositif exceptionnel doté d'une enveloppe de **9 millions d'euros** spécifiquement dédiée aux acteurs économiques non agricoles. L'objectif est d'appuyer – via cet appel à projets - une reprise économique favorable à la ressource en eau et synonyme de transition écologique en :

- mettant en place un **dispositif simple, autoportant et incitatif financièrement** embrassant tous les sujets du 11^e programme et réaffirmant ses objectifs et ses priorités,
- encourageant les acteurs économiques non agricoles à se saisir spécifiquement de **l'enjeu de réduction à la source des micropolluants**,
- invitant les acteurs économiques à engager une **approche intégrée des sujets eau et biodiversité à l'échelle de leur site d'activité** mêlant des actions sur les process en interne et des aménagements extérieurs favorables à la gestion de la ressource en eau et à la biodiversité associée.

2 Champs de l'appel à projets

2.1 Thèmes et grand principes

L'appel à projets offre des solutions de financement renforcées et assouplit certaines modalités d'aide pour accélérer les investissements en faveur des objectifs du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau.

La réduction des émissions de micropolluants et les économies d'eau constituent les 2 objectifs-phares du programme destiné aux acteurs économiques non agricoles.

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, cet appel à projets invite les acteurs économiques à réfléchir à la gestion intégrée de l'eau à l'échelle de leur site tout entier par l'intégration des volets « pluvial », « milieux aquatiques » ou « biodiversité ».

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics et privés exerçant une activité économique non agricole.

2.3 Les actions financées

L'appel à projets vise à soutenir les acteurs économiques dans **toutes les actions** qu'ils sont susceptibles d'entreprendre **en faveur de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau** qu'il s'agisse d'actions relatives à :

¹ Travaux en faveur de la **continuité écologique** : travaux visant à rétablir la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments dans les cours d'eau, via notamment l'effacement ou l'arasement d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, digues de plans d'eau sur cours, etc.).

- la **réduction des pollutions (micropolluants² et macropolluants³)** en privilégiant la réduction à la source, y compris via la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales permettant leur infiltration dans le périmètre de leur établissement (cf. fiche-action_A « Réduire les pollutions » en annexe) ;
- la **gestion quantitative de la ressource en eau** en privilégiant la réduction de la consommation d'eau (cf. fiche-action_B « Économiser l'eau » en annexe).

Dans l'objectif de soutenir la transition écologique des acteurs économiques et leur adaptation face aux effets du changement climatique, ces derniers sont aussi encouragés à entreprendre **des actions susceptibles d'améliorer le contexte environnemental** de leur établissement en travaillant à la **restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée** pour corriger les altérations sur les cours d'eau et/ ou les milieux humides (cf. fiche-action_C « Restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité associée » en annexe).

Pour rappel, les travaux visant à rétablir la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments dans les cours d'eau sont soutenus dans le cadre de l'appel à projets initié en juillet 2020 spécifiquement pour restaurer la continuité écologique par effacement ou l'arasement d'obstacles à l'écoulement⁴ et du 11^e programme d'interventions⁵.

2.4 Niveaux d'aides renforcés et modalités assouplies

Afin d'atteindre les trois objectifs visés au paragraphe 1, **l'agence de l'eau renforce exceptionnellement ses taux d'intervention** (cf. fiches action en annexe) par :

- Une **majoration de 10 points des taux** appliqués dans le cadre de son 11^e programme d'intervention 2019-2024 ;
- L'application d'un **taux maximal de subvention de 80%⁶** sur l'ensemble des dépenses éligibles **pour toute action menée conjointement** avec un projet ambitieux de travaux ou d'aménagements en faveur de la **réduction à la source des micropolluants**. Les projets permettant une réduction des émissions de micropolluants visés par le Sdage Loire-Bretagne⁷ seront privilégiés.

Ces aides sont soumises à l'encadrement européen des aides d'État. Il s'agit donc de taux maximums fonction de la taille de l'entreprise, de sa situation financière et des aides publiques déjà perçues. Pendant la durée de l'appel à projets, **l'utilisation des régimes d'aide sera optimisée de sorte que les porteurs de projets bénéficient des taux les plus favorables**, à la fois conformes au règlement de l'appel à projets et à l'encadrement communautaire des aides en recourant notamment à l'un ou l'autre des régimes suivants :

- Régime général d'exemption par catégorie SA-40647 ;
- Régime de minimis (conformément au règlement n°717/2014 de la Commission européenne pour les activités de pêche et d'aquaculture et au règlement (UE) n°1407/2013 pour les autres activités économiques) ;

² **Micropolluant** : produit actif minéral ou organique, fabriqué par l'homme, susceptible d'avoir une action toxique à des concentrations infimes (de l'ordre du mg/L ou moins). [...] On trouve des micropolluants minéraux tels que les métaux lourds et particulièrement le plomb, le zinc, le cuivre et le cadmium ; des micropolluants organiques tels que des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) associés aux émissions de véhicules ou aux fuites d'huile de moteur, des pesticides, etc. (Source : <http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php>)

³ **Macropolluant** : ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques (DCO, DBO) et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. Les macropolluants peuvent être présents naturellement dans l'eau, mais les activités humaines en accroissent les concentrations (rejets d'eaux usées, industrielles ou domestiques, ou pratiques agricoles). Par opposition aux micropolluants, toxiques à très faibles doses, l'impact des macropolluants est visible à des concentrations plus élevées. (Source : <http://www.glossaire-eau.fr/glossaire/>).

⁴ <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/retablissement-de-la-continuite-ecologique.html>

⁵ <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/mag/etudes-et-travaux-damenagement-douvrages.html>

⁶ Dans la limite de l'encadrement européen des aides d'État

⁷ SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 - p71 : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2016-2021/les-documents-du-sdage-2016---2021/le-sdage-et-ses-documents-dacom.html>



- Régime cadre temporaire SA-56985.

Le dispositif prévoit un **assouplissement des modalités du 11^e programme d'intervention** via, notamment, la **suppression de certains coûts-plafonds ou l'augmentation de leur montant de 10%** pour tenir compte de l'augmentation des prix susceptible d'être engendrée par la pandémie de Covid-19.

L'ensemble des modalités d'aide sont détaillées par thématiques dans les **3 fiches actions** annexées au présent règlement :

- la fiche-action_A « Réduire les pollutions » (actions visant la réduction des macropolluants, des micropolluants et la gestion intégrée des eaux pluviales) ;
- la fiche-action_B « Économiser l'eau » (actions visant la réduction des consommations d'eau et la substitution des ressources fragiles) ;
- la fiche-action_C « Restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité associée » (hors actions de continuité écologique traitées dans le cadre de l'appel à projets dédié lancé en juillet 2020).

3 Les procédures

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est lancé jusqu'au 30 juin 2021.

L'instruction des demandes d'aide sera réalisée au fil de l'eau, par ordre d'arrivée, et les décisions de financement seront prises jusqu'à épuisement de l'enveloppe consacrée à l'appel à projets.

3.2 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » à l'adresse ci-après : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-indus>

Le lien est également disponible sur le site internet [Aides & Redevances](#) de l'agence de l'eau.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Modalités d'examen des dossiers

Les demandes d'aides déposées sur le portail de télé-service « démarches simplifiées » (voir article 3.2) font l'objet d'un accusé de réception par mail. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau. Le cas échéant, des pièces ou des précisions complémentaires peuvent être demandées.

Lorsque toutes les pièces ont été transmises, la demande est instruite. Un second mail informe le demandeur du passage en instruction de son dossier et l'autorise à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché, etc.) sans être assuré, à ce stade, de bénéficier d'une subvention de l'agence.

3.3.2 Critères d'éligibilité généraux

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2 ;
- atteindre un montant éligible supérieur à 5 000 € HT (ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) ;
- faire l'objet d'un dossier de demande d'aide complété et déposé conformément à l'article 3.2 dans les délais de l'article 3.1.



Par ailleurs, le démarrage du projet ne doit pas intervenir avant l'autorisation de l'agence de l'eau (lettre d'autorisation de démarrage ou délibération du conseil d'administration). Ce démarrage est constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation : la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général.

Dans le cas d'une activité économique concurrentielle, l'octroi d'une aide peut être conditionné à la vérification par l'agence de l'eau de la situation financière de l'entreprise, au sens du règlement européen (UE) N° 651/2014 (règlement UE 651/2014 - site européen, p.19 point 18 de l'art.2⁸).

Le pétitionnaire doit en outre se conformer aux **conditions d'éligibilité particulières** listées dans la (ou les) fiche(s) action(s) correspondante(s) disponibles en annexe et il s'engage à répondre aux demandes de précisions complémentaires que pourra lui adresser l'agence de l'eau en phase d'instruction.

3.3.3 Réponses aux candidats

En cas de non-respect des critères d'éligibilité, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant ces critères, déposés avant le 30/06/2021, sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de l'appel à projets et des crédits disponibles.

Les porteurs de projets sont informés par courrier postal de la suite donnée à leur dossier :

- Soit par la notification de l'attribution d'une aide financière ;
- Soit par une lettre de refus motivée.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'attribution puis le versement des aides de l'agence de l'eau relatives aux projets retenus se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe de 9 millions d'euros allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles, suivant les procédures habituelles indiquées dans les règles générales de l'agence de l'eau disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>.

PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS

Il convient de déposer le dossier de demande d'aide **d'ici le 30 juin 2021** sur la plateforme « démarches simplifiées » accessible à partir de l'adresse ci-après :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-indus>

Vos **interlocuteurs habituels** dans les délégations territoriales de l'agence de l'eau sont à votre disposition pour vous accompagner dans le montage de votre proposition.

Délégation Allier-Loire Amont

Bruno TEXIER / bruno.texier@eau-loire-bretagne.fr - 04.73.17.07.27

Délégation Armorique

Jean-Pierre ROUAULT / jean-pierre.rouault@eau-loire-bretagne.fr - 02.96.33.39.54

Délégation Centre-Loire & Poitou-Limousin

Hakim TALEB / hakim.taleb@eau-loire-bretagne.fr - 02.38.49.75.04

Délégation Maine-Loire-Océan

Karine LEUX / karine.leux@eau-loire-bretagne.fr - 02.43.86.96.48 (départements 61, 53, 72, 49)
Pierre-Yves ALLARD / pierre-yves.allard@eau-loire-bretagne.fr - 02.40.73.75.88 (départements 44, 49, 85)

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 120

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Lancement d'un appel à candidatures « Pour un déploiement d'opérations collectives de réduction des micropolluants coordonnées à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité » dans le cadre du plan de reprise lié à la crise sanitaire de la Covid-19

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds ;
- vu la délibération n° 2020-76 du 18 juin 2020 du conseil d'administration portant saisine du comité de bassin pour avis conforme sur la mobilisation exceptionnelle du 11^e programme afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;
- vu la délibération n° 2020-01 du 26 juin 2020 du comité de bassin Loire-Bretagne portant avis conforme sur la mobilisation exceptionnelle du 11^e programme afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;
- vu la délibération n° 2020-86 du 2 juillet 2020 du conseil d'administration décidant de mobiliser le 11^e programme de manière exceptionnelle afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire liée à la Covid-19, adaptant la maquette du 11^e programme et décidant du lancement de trois appels à projets ;
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer l'appel à candidatures « Pour un déploiement d'opérations collectives de réduction des micropolluants coordonnées à l'échelle d'un territoire ou d'un secteur d'activité » dans le cadre du plan de reprise voté par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 2 juillet 2020.

Article 2

D'adopter le règlement de l'appel à candidatures annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à candidatures dans la limite du 31 décembre 2021.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



**L'agence de l'eau accompagne
les opérations collectives de réduction
des rejets de micropolluants dans l'eau**

**APPEL À CANDIDATURES
POUR UN DÉPLOIEMENT D'OPÉRATIONS
COLLECTIVES DE RÉDUCTION DES
MICROPOLLUANTS COORDONNÉES A L'ÉCHELLE
D'UN TERRITOIRE OU D'UN SECTEUR D'ACTIVITÉ**



**Date d'ouverture de l'appel à candidatures :
15/11/2020**

**Date limite d'envoi des notes d'intention :
15/03/2021**

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à candidatures

1.1 Le contexte et les objectifs

Les pollutions dispersées représentent les émissions de petits flux qui, pris individuellement, n'ont pas d'effets mesurables sur l'eau, mais qui, additionnées, peuvent conduire, notamment lorsqu'il s'agit de micropolluants, à dégrader la qualité des rivières.

Ces émissions sont plutôt associées à des très petites, petites ou moyennes entreprises (TPE/PME) industrielles ou artisanales qui sont, pour la majorité, raccordées aux réseaux d'assainissement. Ces interlocuteurs n'étant pour la plupart pas concernés par les réglementations ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ont difficilement accès à l'information permettant de juger de l'impact sur l'eau de leur activité et constituent une cible particulièrement difficile à atteindre.

L'outil « opérations collectives » a été développé à partir de 2007 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne spécifiquement pour répondre aux enjeux de pollution dispersée émise par les TPE/ PME et les artisans. Il vise à encourager la réalisation coordonnée d'un ensemble d'opérations dans un même secteur d'activités (opérations sectorielles) ou dans une même zone géographique (opérations territoriales) qui, prises individuellement, n'auraient pas d'impact. L'objectif recherché est de réduire globalement les flux de pollution dispersée et d'observer une amélioration de la situation à l'issue de l'opération.

Pour rappel, 37 opérations collectives ont ainsi été soutenues par l'agence de l'eau entre le 9^e et le 10^e programme pour 11 millions d'euros d'aide accordés, principalement pour financer des démarches sectorielles (ou « par branches d'activité ») à l'échelle régionale.

Suite à une évaluation de l'outil en 2018¹, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a décidé de reconduire le dispositif dans le cadre du 11^e programme tout en le réorientant sur les actions les plus efficaces en terme de réduction des rejets de micropolluants, identifiée comme l'un des enjeux prioritaires du bassin Loire-Bretagne par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

En organisant cet appel à candidatures, l'Agence de l'eau souhaite redynamiser les démarches d'opérations collectives de réduction des micropolluants qu'elles soient territoriales et/ ou sectorielles en sélectionnant les candidatures qui présentent le plus fort potentiel de réduction de micropolluants. Une fois ces candidatures sélectionnées, l'agence de l'eau propose de travailler conjointement avec le porteur de contribution pour mettre au point la phase opérationnelle de l'action collective.

Le recours à l'outil « appel à candidatures » laisse volontairement au pétitionnaire une large marge de manœuvre dans l'élaboration et la rédaction de sa proposition d'opération collective. Ce règlement précise les grands éléments de cadrage autour desquels les candidats peuvent composer pour argumenter sur la pertinence de l'opération collective envisagée vis-à-vis d'un enjeu micropolluant identifié. Toutes les propositions seront étudiées.

1.2 Les cibles et les actions éligibles

L'appel à candidatures vise l'émergence de **démarches collectives, qu'elles soient territoriales** (à l'échelle d'un système d'assainissement, d'une intercommunalité, d'un bassin versant, etc.) **ou sectorielles (ou « de branche »), prioritairement orientées vers la réduction des micropolluants**, qu'ils soient minéraux (métaux lourds : plomb, zinc, cuivre, cadmium, etc.) ou organiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), pesticides, etc.). La notion de « micropolluants » - à distinguer des « macro-polluants » qui regroupent les matières en suspension, matières organiques (DCO, DBO) et les nutriments, comme l'azote et le phosphore - est ici utilisée au sens large et comprend par extension les nanoparticules, microfibres et micro-plastiques.

Dans le cadre de l'appel à candidatures, seront analysées avec un intérêt particulier :

¹ <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/politique-devaluation-de-lagence.html?dossierCurrentElement1eb59cec-015d-441f-a6a5-4e586e48b067=83f3ca40-b0d8-4ff8-a3b8-b0f415069d2d>

- les démarches collectives ciblant plus particulièrement la réduction des émissions de micropolluants visés par le Sdage Loire-Bretagne²,
- pour les opérations collectives sectorielles, les démarches portant sur les secteurs n'ayant pas bénéficié d'aide de l'agence de l'eau dans les programmes précédents.

Les actions éligibles couvrent l'ensemble des étapes d'une opération collective depuis les études ou les diagnostics pour identifier les actions à mener, jusqu'à la réalisation de travaux ou d'aménagements par les entreprises ou artisans (acteurs économiques non agricoles) et aux actions de communication associées, en passant par une éventuelle animation au sein de la structure porteuse de l'opération.

Quelle que soit la nature de la démarche retenue, l'enjeu de réduction des micropolluants vis-à-vis du (ou des) milieu(x) récepteur(s) doit être identifié et caractérisé (résultats de la campagne RSDE STEU, étude de branche, etc.). À défaut le projet comprend un premier volet connaissance ou diagnostic global destiné à affiner l'importance de cet enjeu. Pour ce premier appel à candidatures, certaines candidatures pourront d'ailleurs être essentiellement centrées sur le volet diagnostic et connaissance afin de caractériser plus précisément l'enjeu micropolluants vis-à-vis de la zone géographique ou du secteur d'activités visé et la nature des actions à mener.

1.3 Les porteurs de l'opération collective

Relai entre les bénéficiaires finaux et l'agence de l'eau, **le porteur de l'opération collective est l'interlocuteur principal de l'Agence de l'eau.**

Il assure l'animation et la coordination nécessaires à la réalisation d'actions par les bénéficiaires finaux ainsi que le suivi de l'avancement de l'opération collective d'une manière plus générale. Il appuie les bénéficiaires finaux dans leurs démarches de demande d'aide et peut, dans certains cas, signer une convention de mandat avec l'agence de l'eau lui permettant d'attribuer des aides aux bénéficiaires pour le compte de l'agence de l'eau.

Dans le cadre de sa candidature, il doit donc être capable de justifier de sa capacité à mobiliser les entreprises et à fluidifier le travail de gestion administrative des dossiers de demande d'aide à venir.

À ce titre, les structures porteuses susceptibles d'être intéressées par cet appel à candidatures sont (de façon non exhaustive) :

- les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) notamment ceux en charge du service public de l'assainissement collectif,
- les fédérations et syndicats professionnels,
- les chambres consulaires,
- les associations.

Pour gagner en efficacité, une collaboration entre différentes structures peut être proposée sous réserve qu'elles aient validé entre elles au préalable le principe de leur participation et les modalités associées. Dans ce cas, un porteur de projet unique est désigné pour représenter et piloter le groupe constitué.

Les fournisseurs ou les fabricants de matériels ou de produits ne peuvent pas être porteurs de projet.

1.4 Durée de l'opération

La durée de l'opération collective, dont les premières actions doivent impérativement démarrer avant la fin de l'année 2021, peut varier entre **1 et 3 ans** en fonction des objectifs fixés. Ce délai sera établi dans le cadre du montage de l'opération qui sera travaillé conjointement avec l'agence de l'eau pour les projets présélectionnés sur la base de la note d'intention.

² SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 - p71 : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/le-sdage-2016-2021/les-documents-du-sdage-2016---2021/le-sdage-et-ses-documents-daccom.html>

2 La procédure

2.1 Contenu de la note d'intention

La candidature prend la forme d'une **note d'intention** de quelques pages rédigée selon le cadre fourni en annexe.

À travers de cette note d'intention, il s'agit de donner une vision synthétique de l'ambition et de la cohérence du projet d'opération collective, des objectifs qui pourraient être fixés, de ses grandes composantes/ actions et du mode de pilotage envisagé.

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le porteur de la contribution pour toute précision sur la candidature proposée.

2.2 Sélection des projets

La sélection sera réalisée sur la base de la note d'intention décrite au 2.1 et de la conformité de la proposition vis-à-vis du 11^e programme d'intervention.

Chaque porteur sera informé des suites données à son projet.

2.3 Modalités de financement et dossier de demande d'aide

Les projets présélectionnés devront ensuite faire l'objet d'un dépôt de demande(s) d'aide selon le montage qui aura été défini conjointement avec l'agence de l'eau pour l'opération.

Conformément aux modalités du 11^e programme d'intervention, les **actions d'animation** et de communication réalisées par le porteur de la contribution **peuvent être soutenues à hauteur de 50 %** dans la limite de l'encadrement des aides d'État. Ces aides à l'animation permettent d'appuyer le porteur dans les phases d'émergence et de structuration de son opération collective ; elles n'ont donc pas vocation à être renouvelées dans le temps.

Par ailleurs, les **actions relevant du volet diagnostic et connaissance**, nécessaires pour préciser l'enjeu micropolluants vis-à-vis de la zone géographique ou du secteur d'activités visé, **pourront exceptionnellement être soutenues à hauteur de 80 %** dans la limite de l'encadrement européen des aides d'État (contre 50 % dans le cadre des modalités classiques du 11^e programme d'intervention) sous réserve qu'elles soient engagées avant la fin de l'année 2021.

Ce volet pourra notamment inclure :

- des campagnes de recherche de micropolluants dans les effluents des ouvrages épuratoires et dans les boues ;
- des diagnostics amont sur réseaux pour identifier les sources d'émission ;
- des actions de connaissance ou de recherche et développement visant à identifier les secteurs d'activités présentant des enjeux de réduction micropolluants ou à tester des technologies ou procédés « innovants » de réduction des micropolluants.

Une fois les enjeux, le contenu et le phasage de l'opération collective déterminés, les **actions plus opérationnelles - portées par les acteurs économiques non agricoles ou via le porteur de l'opération collective** - seront soutenues dans un deuxième temps par l'agence **sur la base des modalités en vigueur dans le cadre du 11^e programme d'intervention : taux d'aide de 50 jusqu'à 70 % pour les projets de réduction à la source des micropolluants**, dans la limite de l'encadrement européen des aides d'État.

L'agence se réserve la possibilité d'adapter le volume de ses aides à chaque projet si les besoins exprimés dépassaient l'enveloppe dédiée.

Le solde des aides relatives à chaque opération collective sera conditionné à la réalisation d'un bilan global de l'opération faisant état des résultats obtenus vis-à-vis des objectifs initialement fixés.

2.4 Calendrier et déroulement de l'appel à candidatures

Phase de présélection	Lancement de l'appel à candidatures	15 novembre 2020
	Date limite d'envoi de la note d'intention	15 mars 2021
	Présélection des candidatures	Mars - Avril 2021
Phase de sélection finale	Entretien avec les candidats présélectionnés et montage des opérations collectives	Avril - Juin 2021
	Dépôt des dossiers complets avec demandes d'aide correspondantes	Avant la fin août 2021
	Sélection définitive/ instruction/ passage en Commission des aides : automne 2021	Automne 2021
	Formalisation des partenariats et démarrage de l'opération collective	Avant la fin de l'année 2021

PARTICIPER À L'APPEL À CANDIDATURES

Il convient de **transmettre - par mail - la note d'intention** visée à l'article 2.1 aux contacts suivants :

amelie.heuze@eau-loire-bretagne.fr
july-gaelle.verdicchio@eau-loire-bretagne.fr

Vos **interlocuteurs habituels** dans les délégations territoriales de l'agence de l'eau sont à votre disposition pour vous accompagner dans le montage de votre proposition.

Délégation Allier-Loire amont

Bruno TEXIER/ bruno.texier@eau-loire-bretagne.fr - 04.73.17.07.27

Délégation Armorique

Jean-Pierre ROUAULT/ jean-pierre.rouault@eau-loire-bretagne.fr - 02.96.33.39.54

Délégation Centre-Loire & Poitou-Limousin

Hakim TALEB/ hakim.taleb@eau-loire-bretagne.fr - 02.38.49.75.04

Délégation Maine-Loire-Océan

Karine LEUX/ karine.leux@eau-loire-bretagne.fr - 02.43.86.96.48 (départements 61, 53, 72, 49)
 Pierre-Yves ALLARD/ pierre-yves.allard@eau-loire-bretagne.fr - 02.40.73.75.88 (départements 44, 49, 85)

NOTE D'INTENTION

APPEL À CANDIDATURES

Sélection des propositions d'opérations collectives visant la réduction des micropolluants

Intitulé du projet	
Porteur du projet d'opération collective	
Partenaires potentiels	
Secteur(s) géographique(s) et/ou secteur(s) d'activités ciblé(s)	
Caractérisation de l'enjeu de réduction des micropolluants : état des informations disponibles sur la nature, les quantités de pollution émises par la filière et/ ou dans la zone géographique considérée, l'efficacité des éventuels systèmes de traitement en place et l'évaluation de l'impact des émissions de micropolluants sur le (ou les) milieu(x) récepteur(s)	
Présentation synthétique de la stratégie/ feuille de route de l'opération collective envisagée, objectifs visés	
Description du projet et des résultats attendus incluant des précisions sur : - Typologie et si possible identité des maitres d'ouvrage ciblés - Typologie/ nombre/ articulation des actions envisagées (études, travaux, animation/ communication) et leur contribution attendue vis-à-vis de l'objectif de réduction des micropolluants visé - Modalités de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre	
Durée de l'opération collective et calendrier prévisionnel des actions envisagées	
Enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros	
Plan de financement prévisionnel	

Des compléments pourront être joints au format PDF en annexe de la note d'intention si besoin : cartes, illustrations, etc.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 121

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**FINANCEMENT DES MESURES DITES HORS SIGC DANS LE CADRE
DES CONTRATS TERRITORIAUX ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO**

**Avenant de prolongation aux convention-cadres relatives à la gestion par l'ASP des
aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER
pour la programmation de développement rural 2014-2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds ;
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020 ;
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 octobre 2020.

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser le directeur général à signer des avenants, conformes aux avenants-types présentés en annexe, décalant la date limite d'engagement juridique du 31/12/2020 au 31/12/2024, pour chacune des conventions régionales suivantes :

- convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de leur co-financement Feader pour les mesures hors SIGC de la programmation 2014-2020 ;

- convention-cadre relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides hors SIGC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des Programmes de développement rural régionaux pour la programmation 2014-2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Agence de Services
et de Paiement

[Modèle d'avenant « Fin de programmation 2014-2020 » à une convention financière pluriannuelle tous financeurs- mono/multidispositifs, paiement dissocié]

[Les éléments surlignés en jaune sont ceux adaptables par le financeur.]

[Les éléments surlignés en bleu sont ceux adaptables par la Région]

[Les éléments surlignés en rose sont ceux adaptables par l'ASP]

**Avenant n° 2 à la convention
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP
du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC
de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne
dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes
pour la programmation 2014-2020**

PRÉAMBULE

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les États membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes située, Esplanade François Mitterrand - 69269 Lyon cedex 02 représentée par son Président, M Laurent WAUQUIEZ

Et

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne ayant son siège, 9 avenue de Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON

Avenant à la Convention pluriannuelle
mono-multi-dispositifs dissocié RDR3
Hors SIGC– Tous financeurs_V1.1

Et

L'ASP, Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège, 2 rue du Maupas - 87040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur Régional Délégué, Monsieur Denis CHEMINAT

Vu le RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL en date du xx/xx/xxxx établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 229/2013 et (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour les exercices 2021 et 2022 et les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne leurs ressources et leur application en 2021 et 2022 ;

OU

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC en 2021 et 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'ASP, signée le 10/04/2017, modifiée ;

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées;

Vu la délibération du Conseil Régional n° 16.03.227 du 17 mars 2016 autorisant le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à signer les conventions financières tripartites et leurs avenants éventuels, relatives à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement avec chacun des co-financeurs du programme de développement rural Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 2020-xx du 03 novembre 2020 portant approbation de l'avenant-type relatif à la mise en œuvre de la gestion administrative et financière des mesures hors SIGC dans le cadre des programmes de développement rural régionaux 2014-2020 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Avenant à la Convention pluriannuelle
mono-multi-dispositifs dissocié RDR3
Hors SIGC– Tous financeurs_V1.1

Article 1 – Modification de l'article « Objet »

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

Article 2 – Modification de l'article « Durée – Clôture »

L'article « Durée clôture » est modifié comme suit :

Le paragraphe « *Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020* » est supprimé et remplacé par :

« Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024. »

Dans tous les cas :

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.
- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024**. Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021**.
- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).
- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait sur 3 pages, en 3 exemplaires, à Lyon, le (à compléter par la Région à leur signature)

Le Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes, et par
délégation, le Directeur général

Le directeur général de l'agence
de l'Eau Loire-Bretagne

Le Président-Directeur Général
de l'ASP, et par délégation, le
Directeur Régional Délégué de
l'ASP Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Martin GUTTON

Denis CHEMINAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 122

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES
DISPOSITIFS DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) DANS
LE CADRE DE LA NOTIFICATION AIDES D'ÉTAT/FRANCE - SA.55052 (2019/N)**

**Critères de sélection pour choisir les dispositifs PSE qui mettront effectivement en
œuvre les PSE de 2021 à 2026**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu le règlement de la notification aides d'État/France - SA.55052 (2019/N) - Régime d'aide d'État « Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » validée par la commission européenne en date du 18 février 2020,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 octobre 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver les critères de sélection qui permettront de déterminer quelles études passeront au stade de mise en œuvre de paiements des services environnementaux aux agriculteurs en 2021 :

Bloc 1 - Critères exclusifs : si l'un des critères n'est pas respecté, le dispositif proposé est automatiquement exclu :

- avoir rendu l'étude avec l'ensemble des attendus au plus tard le 31 mars 2021 ;
- adéquation du dispositif proposé avec le régime notifié ;
- la capacité de la structure à assurer l'instruction du dispositif du dépôt des dossiers jusqu'au paiement aux agriculteurs et aux contrôles.

Bloc 2 - Critères sur 30 points pour pouvoir hiérarchiser les dispositifs PSE proposés entre eux :

- la pertinence du dispositif vis-à-vis des enjeux du territoire (note sur 10)
- lien avec le contrat territorial existant (note sur 10)
- indicateurs pertinents et suffisamment ambitieux au regard du 11^e programme (note sur 10).

Article 2

De retenir pour la mise en œuvre de dispositifs PSE les projets qui satisferont aux critères du bloc 1 et qui obtiendront au moins la moyenne, soit 15 points, aux critères du bloc 2 définis dans l'article 1.

Article 3

D'autoriser le directeur général à valider la liste des territoires PSE retenus pour le déploiement opérationnel sur la base des critères présentés dans l'article 1 et l'article 2.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 123

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES
DISPOSITIFS DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) DANS
LE CADRE DE LA NOTIFICATION AIDES D'ÉTAT/FRANCE - SA.55052 (2019/N)**

**Convention-cadre de mandat relative à la gestion des aides de l'Agence de l'eau par
une collectivité porteuse d'un dispositif PSE de 2021 à 2026**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu le règlement de la notification aides d'État/France - SA.55052 (2019/N) - Régime d'aide d'État « Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » validée par la commission européenne en date du 18 février 2020,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 octobre 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention type jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer les conventions avec les collectivités qui seront porteuses de dispositifs PSE de 2021 jusqu'en 2026.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



**CONVENTION
AGENCE de L'EAU LOIRE-BRETAGNE
COLLECTIVITÉ**

« logo
collectivité »

**Convention de mandat relative à la gestion des aides de l'agence de
l'eau à [mandataire public] dans le cadre d'un dispositif de
paiements pour services environnementaux**

Entre

La collectivité de....., désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par *son maire ou son (sa) président(e)* en exercice *Madame ou Monsieur*, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par *décision / délibération* en date du, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » et représentée par son directeur général, Martin Gutton, dûment *autorisé* à signer la présente convention par délibération n° xxx du conseil d'administration du **03 novembre 2020**, d'autre part,

- Vu le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu l'avis conforme du comptable public de l'agence de l'eau en date du .././....,
- Vu l'avis conforme du comptable public du mandataire en date du .././....,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE – GRATUITÉ DU MANDAT

Le présent mandat est donné dans un objectif de simplification de la gestion des aides liées aux paiements pour services environnementaux (PSE) au bénéfice des agriculteurs ; la collectivité mandataire assure une relation de proximité simplifiant la gestion des conventions financières avec ces derniers.

Le mandataire ne perçoit aucune rémunération de l'agence de l'eau pour la réalisation des tâches définies dans la présente convention.

Cette convention de mandat n'est pas un marché public.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôle des aides de l'agence de l'eau aux agriculteurs dans le cadre d'un dispositif local de paiements pour services environnementaux.

[Description détaillée du dispositif local de paiements pour services environnementaux initié, piloté et animé par le mandataire]

Chaque demande d'aide transmise par un agriculteur fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide globale fixée par l'agence de l'eau.

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les agriculteurs installés sur le territoire délimité par le dispositif PSE de la collectivité mandataire et éligibles au dispositif PSE sont les bénéficiaires finaux.

L'aide sera attribuée dans le cadre du règlement de la notification aides d'Etat/France - SA.55052 (2019/N) - Régime d'aide d'État « Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » validée par la commission européenne en date du 18/02/20.

Les bénéficiaires finaux confient au mandataire le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1 Conditions d'intervention

Les demandes d'aides sont instruites par la collectivité, mandataire de l'agence de l'eau.

Le financement de l'agence de l'eau sera ajusté dans le cas où une collectivité apporterait un financement complémentaire.

Les aides devront respecter :

- les conditions définies par le règlement SA.55052 (2019/N) ;
- les dispositions du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau et de la présente convention (éligibilité, champ d'application, assiette, niveaux d'aide), ainsi que les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau s'engage à informer le mandataire de toute modification du 11^e programme d'intervention impactant les opérations qu'il effectue dans le cadre de la présente convention.

4.2 Rôle du mandataire

Le mandataire :

- recense les agriculteurs susceptibles de s'engager dans le dispositif proposé et relevant de l'action définie à l'article 2 de la présente convention ;
- assure la réception des demandes d'aides complètes, et procède à leur instruction ;
- organise a minima une commission de financement associant l'agence de l'eau afin de statuer sur les dossiers présentés par les agriculteurs candidats au dispositif ;

- soumet à l'agence de l'eau une demande d'autorisation d'engagement relative aux dossiers à engager dans le dispositif ;
- appelle auprès de l'agence de l'eau les sommes nécessaires à la couverture des besoins correspondants aux demandes d'aides acceptées [dans la limite de la part de cofinancement de l'agence de l'eau] ;
- opère la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau au profit des attributaires ;
- réalise les opérations de contrôle de la bonne utilisation des aides par les attributaires ;
- recouvre auprès des attributaires les sommes indues ;
- réalise une reddition annuelle des comptes avant la clôture de l'exercice comptable et dans un délai suffisant pour permettre le rattachement des charges à l'exercice et l'intégration des opérations dans la comptabilité de l'agence.

Le mandataire mentionne de façon explicite l'aide de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les attributaires, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire transmet à la demande de l'agence les informations techniques relatives à la mise en œuvre du dispositif préalablement définies en commun. L'exécution des missions du mandataire est guidée par un principe de transparence vis-à-vis de l'agence de l'eau.

4.3 Instruction des aides par le mandataire

Dans le respect de l'article 2 des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau, le mandataire accuse réception de la demande d'aide auprès de chaque attributaire.

Il réunit les pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière.

Il instruit les demandes d'aide selon les modalités du dispositif visé à l'article 1 de la présente convention et en conformité avec les modalités du 11^e programme en vigueur à la date de réception de la demande d'aide formelle et complète déposée par l'agriculteur. Il vérifie notamment l'absence de cumul avec un autre dispositif d'aide afin de ne pas engendrer un double financement d'un même objet.

[Facultatif : Le processus de dépôt des demandes d'aides et d'instruction de ces demandes par le mandataire est décrit à titre indicatif en annexe 2.]

4.4 Attribution des aides par l'agence de l'eau

A l'issue de la phase d'instruction décrite à l'article 4.3, le mandataire réunit une ou plusieurs commissions de financement associant l'agence de l'eau et dont la mission est de sélectionner les demandes d'aides complètes et instruites, [ainsi que les parts respectives de cofinancement de chaque dossier par le mandataire et par l'agence de l'eau].

Le mandataire dépose avant le 1^{er} octobre 2021 à l'agence de l'eau la demande d'autorisation d'engagement couvrant l'ensemble des annuités des dossiers sélectionnés lors des commissions de financement.

La demande d'autorisation d'engagement est signée par une personne dûment habilitée et est accompagnée de la liste prévisionnelle des dossiers d'aide sélectionnés par la commission de financement (en format numérique modifiable) et comportant les informations suivantes :

- le territoire concerné ;
- [si pertinent : les mesures techniques engagées] ;
- la durée des engagements ;
- le n° de Pacage de l'attributaire ;
- l'estimation de la surface agricole utile (SAU) ;
- l'estimation du montant des aides à engager.

L'agence de l'eau prend puis notifie une décision d'autorisation d'engagement, dont un modèle figure en annexe 3, déterminant l'enveloppe financière maximale mise à disposition du mandataire pour

attribuer les aides. La décision d'autorisation d'engagement comprend en annexe la liste prévisionnelle des agriculteurs. Ces pièces valent ordre de payer pour l'agent comptable du mandataire.

4.5 Notification de l'aide par le mandataire aux attributaires

Le mandataire notifie à chaque agriculteur le montant maximum de l'aide par une lettre de notification qui contient les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 4.

Le mandataire communique aux agriculteurs les conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau, et obtient la confirmation écrite auprès d'eux qu'ils en ont bien pris connaissance et les acceptent.

Le mandataire mentionne l'aide de l'agence de l'eau dans ses échanges avec les agriculteurs, en particulier lors de son versement.

4.6 Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

La durée d'utilité administrative (DUA) minimale est de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales,
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,
- le référentiel de conservation des archives de l'agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

5.1. Versement des aides de l'agence de l'eau au mandataire et reddition des comptes

L'agence de l'eau signe la décision d'autorisation d'engagement visée à l'article 4.4. avant la date limite d'engagement fixée par la notification visée à l'article 3.

Le mandataire émet un appel de fonds auprès de l'agence de l'eau au cours du premier semestre de l'année sur la base de l'estimation de la première annuité. Sous réserve des disponibilités de trésorerie, l'agence de l'eau verse sous forme d'avance au mandataire le montant de la première annuité des dossiers d'aides prévus au titre de la décision d'autorisation d'engagement.

Pour le versement de chaque annuité suivante, l'agence verse sous forme d'avances successives. Le mandataire adresse à l'agence de l'eau un appel de fond sur la base des documents suivants arrêtés à la même date :

- une balance générale des comptes certifiée par l'agent comptable du mandataire ;
- une reddition des comptes ;
- un état justificatif des engagements et des reversements des aides par attributaire, dont un exemple figure en annexe 5 ;
- une attestation de l'agent comptable du mandataire certifiant que les paiements qu'il a effectués sont appuyés des pièces justificatives de la dépense dans les conditions prévues par l'article 50 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Les versements se feront par virement sur le compte de l'agent comptable du mandataire après communication de ses coordonnées bancaires au format SEPA (IBAN + BIC). L'agence versera les fonds au regard de sa trésorerie disponible et du niveau d'avancement des versements réalisés aux bénéficiaires par la collectivité.

Lors du solde de l'autorisation d'engagement, tout montant qui n'aura pas été utilisé par le mandataire donnera lieu à recouvrement de la part de l'agence de l'eau qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de celui-ci.

5.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à verser aux agriculteurs les aides de l'agence de l'eau suite à la décision d'autorisation d'engagement de l'agence de l'eau et au versement effectif des sommes par l'agence de l'eau, et à n'exercer pour son compte aucune retenue ni compensation, ni utiliser les avances à d'autres fins que celles prévues au mandat.

Le mandataire assure la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau aux attributaires dans le respect des conditions générales d'attribution et de versement des aides en vigueur lors de l'instruction.

ARTICLE 6 – DÉCISION DE DÉCHÉANCE ET DE RECOUVREMENT

6.1 En tant qu'organisme payeur du dispositif d'aides, le mandataire réalise ou fait réaliser chaque année des contrôles sur place chez les attributaires en complément des contrôles administratifs effectués lors du dépôt des dossiers.

Au moins 2% des attributaires devront être contrôlés annuellement de façon aléatoire. Les contrôles doivent se fonder sur la vérification des données relatives à la performance environnementale de l'exploitation telle que décrite dans le cahier des charges du dispositif. Les contrôles des attributaires en première année d'engagement portent sur les données de l'existant mentionnées dans le dossier de demande d'aide. Le contrôle se conclut par un rapport de contrôle transmis à l'agence de l'eau, décidant des suites à donner.

6.2 - Lorsqu'à l'issue d'un contrôle effectué sur pièce ou sur place par le mandataire, il apparaît qu'un attributaire n'a pas respecté la totalité de ses engagements, une déchéance de droit partielle ou totale est appliquée en conformité avec les dispositions prévues dans le cahier des charges du dispositif d'aides [notifié à la commission européenne]. En cas de déchéance partielle, le montant d'aide accordé à l'attributaire est ajusté selon ces mêmes dispositions et reporté en premier lieu sur le solde de l'année en cours et les montants d'aides des années ultérieures. Le mandataire informe l'agence de l'eau de la décision de déchéance de droit et lui transmet les informations relatives à la modification des montants d'aide versés.

6.3 - Lorsqu'il apparaît que des sommes ont été indûment versées à un attributaire, le mandataire procède au recouvrement de ces sommes. Après accord de l'agence de l'eau, le mandataire est chargé de l'émission des ordres de recouvrer, et l'agent comptable du mandataire est chargé de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

6.4 - L'émission de l'ordre de recouvrer doit être effectuée à l'encontre de l'attributaire dans un délai de 6 mois à compter de l'accord de l'agence de l'eau visé à l'article 6.3 ou de la demande de l'agence de l'eau suite à contrôle dans les conditions fixées à l'article 7. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, l'agent comptable du mandataire peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande sur décision motivée par un motif légitime.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décisions de déchéance de droit par l'attributaire, le mandataire et l'agence de l'eau s'engagent à s'en informer mutuellement dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'agent comptable du mandataire soumet à l'agence de l'eau pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. L'agence de l'eau informe le mandataire de sa décision.

Si l'agence de l'eau estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, elle communique à l'agent comptable du mandataire les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

L'agent comptable du mandataire procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon

dans le cadre de la convention sont à la charge de l'agence de l'eau [à concurrence de la part qu'elle a apportée].

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à la date de signature la plus tardive par les parties.

Les attributaires devront déposer une demande d'aide auprès du mandataire et contractualiser avec le mandataire avant la date limite fixée par la notification visée à l'article 3.

Les engagements avec les attributaires ont une durée de cinq années à compter de la notification de l'aide.

La durée de la convention couvre la durée de l'ensemble des décisions d'aides notifiées par la mandataire / des demandes d'aides du mandataire, avec les réserves énoncées ci-après :

- aucune décision d'autorisation d'engagement ne pourra être prise après l'expiration du 11^e programme ;
- de même aucune décision d'aide au profit des agriculteurs ne pourra être prise après la date limite fixée par la notification visée à l'article 3 ;
- la clôture de la présente convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés au mandataire seront soldés.

7.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'agence de l'eau honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de résiliation.

Le mandataire honorera les aides qui auraient été notifiées à des agriculteurs préalablement à la date de résiliation. Dans cette hypothèse, l'agence de l'eau s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le mandataire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'accusé de réception valant notification de la résiliation l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

7.3 Sanction du mandataire au cas de manquement

L'agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence de l'eau et de ses règles administratives.

Le mandataire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'agence de l'eau dans le cadre de la présente convention.

Le dispositif de contrôle sera mis en œuvre par notification simple auprès du mandataire et pourra s'effectuer dans un délai de dix ans à compter de la date de clôture de la convention de mandat actée par la reddition des comptes.

L'ensemble des documents justifiant de l'instruction de la demande d'aide reçue, de la liquidation et des demandes de versement de l'aide devront être consultés ou transmis à l'agence de l'eau à sa demande, et conservés pour une durée de dix ans à compter du solde financier de chaque décision d'autorisation d'engagement.

L'agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés,
- le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions qu'ils ont indûment reçues,
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'agence de l'eau a été indûment versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération groupée faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Le mandataire s'engage dans le cadre des missions objet de la présente convention à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles des attributaires d'aides.

Il s'engage notamment à apporter aux attributaires une information relative au traitement de leurs données personnelles mis en œuvre, aux droits dont ils disposent et à la façon de les exercer, conformément aux dispositions des articles 12 à 22 du RGPD.

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau

[Nom, prénom, Date]

Avis conforme de l'agent comptable de [Nom de la collectivité]

Fait sur 12 pages et xx annexes,

À Orléans, le

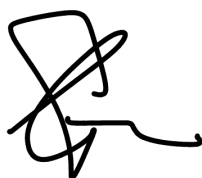
À, le

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Maire / le(la) Président(e)

Martin GUTTON

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)



Signature numérique de
Catherine PAMBRUN
Motif : Avis favorable n°
756 - Pour le compte du
contrôleur budgétaire et
par délégation.
Date : 2020.10.09
15:49:39 +02'00'

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 : Processus prévisionnel d'instruction et de paiement des aides

Annexe 3 : Modèle de décision d'autorisation d'engagement de l'agence de l'eau

Annexe 4 : Modèle de lettre de notification de l'aide par le mandataire

Annexe 5 : Modèle d'état justificatif des engagements et des versements des aides de l'agence de l'eau aux attributaires

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 124

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Premier contrat territorial du Lignon du Velay (Haute-loire et Ardèche)
Contrat n° 1133**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Lignon du Velay et de ses affluents.

Article 2

d'approuver la passation du premier contrat territorial sur le territoire du Lignon du Velay entre, d'une part, l'EPAGE Loire-Lignon, porteur du projet, et les maîtres d'ouvrage chambre d'agriculture de Haute-Loire, chambre d'agriculture de l'Ardèche, Haute-Loire Biologique, AgriBio Ardèche, conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, Office national des forêts et, d'autre part, les cofinanceurs agence de l'eau Loire-Bretagne et fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu aquatique de Haute-Loire, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023).

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 633 0000 € sur 3 ans, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 482 400 € et le montant global des aides financières de l'agence à 698 200 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

						Subvention AELB		Echéancier d'engagement (€)			Totaux d'aides agence par volet	Hors contrat (Pour information)	
actions du 1er contrat			sous-ligne	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	taux	Montant aide prévi agence (€)	2021	2022	2023			
volet	montant total (€) actions	désignation											
1 - agricole hydrologie + réduction du transfert de phosphore vers les cours d'eau	295 000	Etudes, animation agricole, accompagnement collectif - thème quantitatif / économies d'eau	18 01	EPAGE L-L, Ch. Agri 43 et 07, Hte-Loire Biolog.	79 500	50%	39 750	4 550	18 750	16 450	152 000	PSE (à définir, sous réserve conclusions étude de préfiguration 2020-2021)	
		Etudes, animation agricole, accompagnement collectif, accompagnement individuel - thème pollutions diffuses	18 01	EPAGE L-L, Ch. Agri 43 et 07, AgriBio07, Hte-Loire Biologique	193 000	50%	96 500	18 400	37 350	40 750			
		diagnostics d'exploitations agricoles	18 01	EPAGE L-L	22 500	70%	15 750	0	0	15 750			
2 - milieu aquatique restauration et gestion de cours d'eau et zones humides	704 000	travaux structurants de restauration de cours d'eau (ME dégradées)	24 01	EPAGE L-L	127 000	50%	63 500	15 000	17 000	31 500	237 700	restauration de la continuité écologique : aide AELB environ 100 000 €	
		travaux complémentaires de restauration de cours d'eau (ME dégradée)	24 01	EPAGE L-L	83 500	30%	25 050	12 375	7 950	4 725			
		restauration structurante de zones humides secteur Dunière et Lignon aval (ME dégradées)	24 02	EPAGE L-L	79 000	50%	39 500	7 250	25 000	7 250			
		restauration structurante de zones humides secteur Lignon du Velay amont (ME en bon état)	24 02	EPAGE L-L	154 000	30%	46 200	24 150	17 550	4 500			
		compléments d'inventaires ZH et restauration de milieux humides forestiers de tête de BV	24 02	ONF	64 000	50%	32 000	9 000	11 500	11 500			
		diagnostics, études, animation foncière pour la préservation des zones humides	24 02	CEN Auvergne	62 900	50%	31 450	7 600	11 925	11 925			
3 - animation communication suivi	634 000	Animation générale (1 ETP animateur général + 0,25 ETP géomatique + 0,25 ETP secrétariat)	29 02	EPAGE L-L	232 000	50%	116 000	38 667	38 667	38 667	308 500		
		Animation thématique milieu aquatique (1 ETP TR)	24 03	EPAGE L-L	158 000	50%	79 000	26 333	26 333	26 333			
		Animation thématique pour la préservation des zones humides	24 03	CEN Auvergne	67 000	50%	33 500	8 375	12 563	12 562			
		Sensibilisation acteurs forestiers au retrait des résineux des bordures de cours d'eau	34 00	EPAGE L-L	40 000	50%	20 000	3 000	8 750	8 250			
		Suivis de qualité d'eau et du milieu aquatique	32 01	EPAGE L-L	80 000	50%	40 000	12 500	14 500	13 000			
		Communication générale	29 02	EPAGE L-L	40 000	50%	20 000	7 500	7 500	5 000			
TOTAUX	1 633 000				79	1 482 400		698 200	194 700	255 338	248 162	698 200	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 125

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage prioritaire d'Échancieux (Loire)
Contrat n° 1289**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du captage prioritaire d'Echancieux.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du captage prioritaire d'Echancieux (Loire) entre le syndicat intercommunal des eaux du Gantet et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 151 100 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 151 100 € et le montant global des aides financières de l'agence à 78 070 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous-ligne	Désignation des actions	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
18 01	A1 Diagnostics d'exploitations agricoles	Syndicat du Gantet	12 600	70%	8 820	8 820	0	0
18 01	A2 Accompagnement individuel des agriculteurs aux changements de systèmes et de pratiques A3 Accompagnement collectif des agriculteurs A4 Accompagnement de la pépinière B1 Valorisation des prairies et réduction du travail du sol B2 Valoriser les zones tampons, implanter et entretenir des haies	Syndicat du Gantet Commune de Violay Fédération de chasse	54 100	50%	27 050	8 140	9 650	9 260
24 01	B2 Mise en défens des cours d'eau	Syndicat du Gantet	10 000	50%	5 000	5 000		0
34 00	C1 Sensibilisation du grand public, des scolaires et agriculteurs	Syndicat du Gantet Commune de Violay	6 000	50%	3 000	3 000	0	0
29 02	D1 Animation, suivi et évaluation des actions	Loire Forez Agglo	58 200	50%	29 100	9 150	10 050	9 900
29 02	E1 Etude bilan intermédiaire du programme d'actions	Loire Forez Agglo	0	50%	0	0	0	0
32 01	E2 Suivi de la qualité de l'eau	Loire Forez Agglo	10 200	50%	5 100	5 100	0	0
	TOTAL		151 100		78 070	39 210	19 700	19 160

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 126

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Premier contrat territorial des 5 rivières (Puy-de-Dôme)
Contrat n° 1158**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des 5 rivières.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des 5 rivières (Puy-de-Dôme) entre le syndicat mixte des valées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 379 816 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 243 416 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 582 325 € sous forme de subventions.

Article

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

I. PROGRAMME D'ACTION - DONNEES FINANCIERES –

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître(s) d'ouvrage	Code travaux	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
VOLET A : Préserver et améliorer la qualité de l'eau								
Agriculture : étude, animation, accompagnement collectif et individuel, diagnostic individuel	SMVVA	1801	512 700	50%	256 350	79 950	82 200	94 200
Volet B : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques								
Améliorer la morphologie des CE et les habitats aquatiques (travaux structurant)	SMVVA	2401	1272414	50%	636 207	237 023	231 811	167 373
Améliorer la morphologie des CE et les habitats aquatiques (travaux complémentaires)	SMVVA	2401	196 914	30%	59 074	26 324	16 177	16 573
préserver et restaurer les ZH et les lacs remarquables	SMVVA	2402	248 888	50%	124 444	24 790	91 460	8 194
Maîtriser le foncier pour agir et préserver des cours d'eau"	SMVVA	2402	56 000	50%	28 000	10 500	10 000	7 500
Animation milieu aquatique	SMVVA	2403	366 000	50%	183 000	61 000	61 000	61 000
Etude de suivi de la qualité de l'eau hydrologie	SMVVA	2403	40 000	50%	20 000	15 000	2 500	2 500
Volet C : Garantir la mise en œuvre de la stratégie territoriale								
Cellule animation (coordination SIG et appui administratif)	SMVVA	2902	378 000	50%	189 000	63 000	63 000	63 000
Communication	SMVVA	2902	60 000	50%	30 000	10 000	10 000	10 000
Suivi de la qualité de l'eau	SMVVA	3201	82 500	50 %	41 250	4 500	11 250	25 500
Sensibilisation jeune public	SMVVA	34 00	30 000	50%	15 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL			3 243 416		1 582 325	537 087	584 398	460 840

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 127

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Sarthe amont (Orne, Sarthe)
Contrat n° 1238**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Sarthe Amont.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Sarthe amont entre le syndicat du bassin de la Sarthe (SBS), la communauté urbaine d'Alençon (CUA), le syndicat du bassin de la Haute Sarthe (SBHS), la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Orne (FDAAPPMA), le conservatoire des espaces naturels de Normandie (CEN), l'office national des Forêts (ONF), la ville d'Alençon, le syndicat départemental de l'eau (SDE) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023).

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 943 183 € correspondant à celui des dépenses prévisionnelles retenues et le montant global des aides financières de l'agence à 1 471 592 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Actions de lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses	SBS, SDE	155 000	50%	77 500	52 500	12 500	12 500
Restauration morphologique des cours d'eau et continuité	SBHS, CUA, FDAAPPMA, ONF	1 905 733	50%	952 867	255 021	345 022	352 824
Restauration des milieux humides et biodiversité	SBHS, CUA, FDAAPPMA, CEN	191 950	50%	95 975	25 325	22 825	47 825
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	SBHS, CUA,	630 500	50%	315 250	103 750	105 000	106 500
Pilotage et mutualisation des moyens avec le SAGE	SBS	60 000	50%	30 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL		2 943 183		1 471 592	446 596	495 347	529 649

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 128

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au contrat territorial du Cher canalisé et ses affluents
(Indre-et-Loire, Loir-et-Cher)
Contrat n° 1018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial du Cher canalisé et des affluents (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher) entre le syndicat mixte du nouvel espace du Cher et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 777 400 € et celui des aides financières correspondantes à 388 700 €. Cet avenant porte ainsi le coût prévisionnel global du contrat à 3 183 850 € et le montant global d'aide à 1 637 405 €.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer au nom de l'agence le document contractuel afférent.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Nouvel échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

				Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration de la continuité écologique (aménagements)	2 491 630	2 491 630	2 491 630	50%	1 245 815	677 000	92 800	476 015
Restauration de la morphologie des cours d'eau	146 910	146 910	146 910	50%	73 455	0	73 455	0
Entretien des annexes hydrauliques non éligible	10 005	0	0	0	0	0	0	0
Suivi des milieux aquatiques	10 000	10 000	10 000	50%	5 000	5 000		
Communication	41 400	41 400	41 400	50%	24 840	8 280	8 280	8 280
Etudes préalables aux travaux	40 510	40 510	40 510	50%	20 255	13 730	0	6 525
Etude d'élaboration de la stratégie sur les masses d'eau amont du CT par affinage des pressions	85 000	85 000	85 000	50%	42 500	0	42 500	0
Etude opérationnelle sur les obstacles à la continuité écologique sur le Bavet	45 000	45 000	45 000	70%	31 500	31 500		0
Animation	323 400	323 400	323 400	60%	194 040	63 180	64 680	66 180
TOTAL	3 193 855	3 183 850	3 183 850	51%	1 637 405	798 690	281 715	557 000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 129

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Territoire du bassin de l'Indre dans le département de l'Indre

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'accompagner financièrement le syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre (SABI 36) pour l'élaboration de la stratégie de territoire / feuille de route de 6 ans, dont la mise en œuvre des 3 premières années sera inscrite dans un premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 130

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Territoire du bassin de la Vauvise et de l'Aubois
dans le département du Cher**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'accompagner financièrement le syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et leurs affluents, pour l'élaboration de la stratégie de territoire / feuille de route de 6 ans, dont la mise en œuvre des 3 premières années sera inscrite dans un premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 131

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Territoire Agglo Pays d'Issoire (Puy-de-Dôme)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'accompagner financièrement l'Agglo Pays d'Issoire (Puy-de-Dôme) pour l'élaboration de la stratégie de territoire / feuille de route de 6 ans, dont la mise en œuvre des 3 premières années sera inscrite dans un premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 132

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Territoire du bassin de la Borne et du haut bassin de la Loire
(Haute-Loire et Ardèche)
Contrat n° 1276**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'accompagner financièrement l'EPAGE Loire-Lignon (Haute-Loire) pour l'élaboration de la stratégie de territoire / feuille de route de 6 ans, dont la mise en œuvre des 3 premières années sera inscrite dans un premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 133

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Thouet-Thouaret-Argenton (Deux-Sèvres)
Volets « gestion quantitative »
Contrat n° 1290**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser l'accompagnement financier du Thouet-Thouaret-Argenton (Deux-Sèvres) pour l'élaboration de la stratégie de territoire / feuille de route de 6 ans, dont la mise en œuvre des 3 premières années sera inscrite dans un premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 134

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Val d'Allier alluvial
Contrat n° 1295**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire val d'Allier alluvial sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 135

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Nièvres (Nièvre)
Contrat n° 1293**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire des Nièvres (Nièvre) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 136

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Mare et du Bonson (Loire)
Contrat n° 1294**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Mare et du Bonson (Loire) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 137

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Arconce (Saône-et-Loire)
Contrat n° 1298**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du bassin versant de l'Arconce sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 138

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Yèvre du Barangeon et leurs affluents (Cher)
Contrat n°1213**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de l'Yèvre, du Barangeon et de leurs affluents (Cher) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Martin GUTTON



Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 139

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Loir médian et de ses affluents (Loir-et-Cher)
Contrat n°1302**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du Loir médian et de ses affluents (Loir-et-Cher) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 140

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Dhuy, du Loiret et des captages du val d'Orléans (Loiret)
Contrat n°1301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du Dhuy, du Loiret et des captages du val d'Orléans (Loiret) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Martin GUTTON



Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 141

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Étang du Louroux (Indre-et-Loire)
Contrat n°1300**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de l'étang du Louroux (Indre-et-Loire) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 142

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Eau Hâvre, Grée et affluents (Loire-Atlantique)
Contrat n° 1299**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire Hâvre, Grée et affluents (Loire-Atlantique) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 143

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat Territorial “Eau” Grandlieu (Loire-Atlantique)
Contrat n° 1303**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de Grandlieu (Loire-Atlantique) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 144

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat Territorial Eau Goulaine, Divatte, Robinets et Haie d'Allot
(Loire-Atlantique, Maine-et-Loire)
Contrat n° 1270**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire Goulaine, Divatte, Robinets et Haie d'Allot (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 145

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat Territorial Eau Lay amont (Vendée)
Contrat n°1292**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de Lay amont (Vendée) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 146

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial “Eau” Sarthe Mediane (Mayenne, Sarthe)
Contrat n° 1253**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Sarthe Mediane (Mayenne, Sarthe) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 147

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Jallière 2021-2023
Volet « pollution diffuse » (Vienne)
Contrat n° 1287**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Jallière (Vienne) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 148

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial gestion quantitative du Curé
Volet Gestion quantitative et pollutions diffuses (Charente-Maritime)
Contrat n° 1288**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'inscrire le territoire du Curé (Charente-Maritime) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période d'un an.

Article 2

Cette nouvelle élaboration devra aboutir à la validation formelle par le préfet coordonnateur de bassin d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) conforme à l'instruction ministérielle du 7 mai 2019 avant l'échéance d'approbation du Sdage 2022-2027, c'est-à-dire à l'automne 2021. Dans le cas contraire, l'Agence de l'eau ne poursuivra pas ses aides pour l'élaboration d'un contrat territorial de gestion quantitative sur le bassin du Curé.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 149

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Courance, de la Guirande et du Mignon
volets « cours d'eau - zones humides » (Charente-Maritime, Deux-Sèvres)
Contrat n° 1284**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Courance, de la Guirande et du Mignon (Charente-Maritime, Deux-Sèvres) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 150

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la sèvre niortaise amont, du Lambon et de l'Egray
volets « cours d'eau - zones humides » (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1283**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Sèvre Niortaise amont, du Lambon et de l'Egray (Deux-Sèvres) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 151

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Briance
volets « cours d'eau - zones humides » (Haute-Vienne)
Contrat n° 1282**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Briance (Haute-Vienne) sur la liste des territoires en phase de de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 152

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Valoine
volets « cours d'eau - zones humides » (Haute-Vienne)
Contrat n° 1285**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Valoine (Haute-Vienne) sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 153

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du bassin du Cher en amont de Rochebut
Volet milieux aquatiques (Creuse, Allier, Puy de Dôme)
Contrat n° 1161**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du bassin du Cher en amont de Rochebut – Volet milieux aquatiques (Creuse, Allier, Puy-de-Dôme) sur la liste des territoires en phase d'élaboration pour la finalisation de la stratégie de territoire, de la feuille de route et du contrat territorial adossé à cette stratégie.

Cette phase d'élaboration est accordée pour une période maximale de 1 an.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 154

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique

Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la protection des usages littoraux et au maintien du système d'assainissement du territoire de Cap Atlantique sur la période 2020-2022

Programme de travaux prévisionnel n° 2734

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 7 621 000 euros HT ; les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 7 621 000 euros HT et le montant des aides financières de l'Agence à 3 283 500 euros.

Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

D'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'Agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE

Opérations (descriptions détaillées)		Montant prévisionnel (€ HT)	Participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prévisionnelle			dépôt demande d'aide	début des travaux	Fin des travaux
			Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de la subvention			
1	Rechercher les sources de pollution bactériologique aux exutoires 2020 : Pont Mahé, Piriac, Mesquer, Le Pouliguen 2021 : Pont Mahé, Assérac, Piriac, Mesquer, La Baule, BV Croisic 2022 : La Baule, BV Le Croisic	55 500	55 500	50%	27 750	2020 -2021- 2022	2020 -2021- 2022	2020 -2021- 2022
2	Contrôler les branchements d'assainissement et d'eaux pluviales en ciblant sur les tronçons de cours d'eau et d'eaux pluviales pollués (environ 300 contrôles par an)	55 500	55 500	50%	27 750	2020 -2021- 2022	2021 -2021- 2022	2022 -2021- 2022
3	Mettre en place des boîtes de branchement pour assurer les contrôles des installations (environ 15 boîtes par an) 2021 : Pont Mahé, Piriac, Mesquer, Le Pouliguen 2022 : Pont Mahé, Assérac, Piriac, Mesquer, La Baule, BV Croisic 2023 : La Baule, BV Le Croisic	150 000	150 000	50%	75 000	2021-2022- 2023	2021-2022- 2023	2021-2022- 2023
4	Etudier la mise en place de système de désinfection sur les ouvrages de stockage d'eaux pluviales	10 000	10 000	30%	3 000	2 021	2 022	2 022
5	Mettre en place des équipements de désinfection des eaux sur les ouvrages de stockages d'eaux pluviales (qui font nids à bactéries) en milieu urbain	50 000	50 000	30%	15 000	2 022	2 023	2 024
6	Mettre en place des dispositifs de stockage des eaux noires sur terrains autorisés des cirques et des gens du voyage	20 000	20 000	50%	10 000	2 021	2 022	2 022
7	Collecter les eaux de nettoyage des marchés via un dispositif de connexion temporaire au réseau d'eaux usées	60 000	60 000	50%	30 000	2 022	2 022	2 022

Opérations (descriptions détaillées)		Montant prévisionnel (€ HT)	Participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prévisionnelle			dépôt demande d'aide	début des travaux	Fin des travaux
			Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de la subvention			
8	Rehabiliter les réseaux d'eaux usées sur les quais du Croisic (180 000 € en 2022, 385 000 € en 2023)	565 000	565 000	50%	282 500	2 022	2 022	2 023
9	Réhabilitation des réseaux eaux usées pour lutter contre les rejets directs à Asserac (370 000 € en 2021, 360 000 € en 2022, 260 000 € en 2023 soit respectivement 1100 ml;1100 ml et 800 ml)	990 000	990 000	50%	495 000	2 021	2 022	2 023
	Réhabilitation des réseaux eaux usées pour lutter contre les rejets directs à Penestin - site C1 (Poudrantaïs) et S3 (Pont Mahé) (760 000 € en 2021 soit respectivement 2 275 ml)	760 000	760 000	50%	380 000	2 021	2 022	2 023
	Réhabilitation des réseaux eaux usées pour lutter contre les rejets directs à Penestin - site S1 (Le Branzais) (1010 000 € en 2022, 990 000 € en 2023, soit respectivement 3000 ml et 2980 ml)	2 000 000	2 000 000	30%*	600 000	2 021	2 022	2 023
10	Réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées communautaire	350 000	350 000	50%	175 000	2 021	2 021	2 022
11	Réaliser des bâches tampon pour le transfert des eaux usées sur le secteur CES à GUERANDE	450 000	450 000	50%	225 000	2 021	2 022	2 023
12	Etudier et réaliser des bâches tampon pour le transfert des eaux usées sur le secteur de Kercabellec à MESQUER	550 000	550 000	50%	275 000	2 021	2 021	2 022
13	Réaliser des bâches tampon pour le transfert des eaux usées sur le secteur de Poudrantaïs à PENESTIN	350 000	350 000	50%	175 000	2 021	2 022	2 022

Opérations (descriptions détaillées)		Montant prévisionnel (€ HT)	Participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prévisionnelle			dépôt demande d'aide	début des travaux	Fin des travaux
			Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de la subvention			
14	Etudier et réaliser des bâches tampon pour le transfert des eaux usées sur le secteur du PR Vilaine à PENESTIN (262500 € en 2023 et 262500 € en 2024)	525 000	525 000	30%*	157 500	2 022	2 022	2 024
15	Mettre en place une unité de désinfection sur la STEP de la TURBALLE La butte de Pince	200 000	200 000	50%	100 000	2 021	2 022	2 023
16	Modifier le point A2 sur la STEP de la Turballe	100 000	100 000	70%	70 000	2 021	2 021	2 023
17	Aider aux travaux de réhabilitation des ANC des particuliers	150 000	150 000	30%	45 000	2021 -2022- 2023	2022 -2022- 2023	2023 -2022- 2023
18	Aider aux travaux de réhabilitation des AC des particuliers y compris pour réduire les intrusions d'eau parasites en s'assurant de l'étanchéité des réseaux privés	165 000	165 000	50%*	82 500	2021 -2022- 2023	2022 -2022- 2023	2023 -2022- 2023
19	Etude pour la mise en place d'un traitement renforcé pour la réutilisation des eaux usées (études) - Adaptation de la STEP et définitions des modalités d'usage	60 000	60 000	50%	30 000	2 022	2 022	2 023
20	Evaluer l'accord de programmation (Evaluation à inclure à l'évaluation du CT) et communiquer	5 000	5 000	50%	2 500	2 022	2 023	-
		7 621 000			3 283 500			

*

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 155

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**GRAINE Centre - Val de Loire (Loir-et-Cher)
Dispositif pédagogique : appel à projet d'éducation à l'environnement et au
développement durable 2020 : Eau, Climat et Biodiversité
Dossier n° 200114301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- de tenir compte de l'efficacité démontrée des actions menées par le GRAINE Centre par le passé, de l'ampleur du projet proposé (mobilisant plusieurs structures d'éducation à l'environnement en région Centre-Val de Loire), des thématiques prioritaires abordées (« eau, biodiversité et climat ») et de son inscription dans un partenariat effectif depuis plusieurs années avec l'Etat et des conseils départementaux, pour accepter de déroger aux modalités et de dépasser le plafond de 66 000 € d'aide par an et par structure, afin de financer un troisième projet sur l'année 2020-2021, dont la dépense retenue, ajoutée aux dépenses retenues des deux projets précédemment acceptés pour l'année 2020, dépasse le coût plafond;
- d'accorder l'aide financière suivante au GRAINE Centre - Val de Loire :
 - o montant retenu : 34 000 € TTC
 - o aide financière : subvention Taux 29,42 % - montant 10 002,80 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 156

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Création du partiteur du Rayet et des réservoirs de tête de Pradelle et Moulède dans
le cadre de la restructuration du réseau d'adduction des sources du Rayet
SIAEP du Cezallier (Haute Loire)
Dossier n° 190344901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités du 11^e programme en finançant pour l'année 2020 la création d'un répartiteur et de deux réservoirs de tête sans appliquer la limitation du débit transitant et d'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit du SIAEP du Cezallier :

- montant retenu : 1 908 600 €
- aide financière : subvention – taux 30 % - montant : 572 580 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 157

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2020 dans le cadre
des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto :
ajustement des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 12 octobre 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les montants maximaux de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre des contrats territoriaux d'une part et du plan Ecophyto d'autre part, comme suit :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2020 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre des Contrats territoriaux Cas particuliers (Bretagne, Bourgogne)	Enveloppes régionales maximales 2020 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre du plan Ecophyto 2
Auvergne		110 000 €
Rhône-Alpes		130 000 €
Basse-Normandie		65 561 €
Bourgogne	300 000 €	13 000 €
Bretagne	1 000 000 €	0 €
Centre-Val de Loire		1 000 000 €
Poitou-Charentes		112 204 €
Limousin		0 €
Languedoc-Roussillon		0 €
Pays-de-la-Loire		667 350 €
TOTAL BASSIN	1 300 000 €	2 098 115 €

Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020.

Article 3

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-96 en date du 2 juillet 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 158

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2020 :
définition de la répartition régionale**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter la répartition régionale de l'enveloppe 2020 dédiée à la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) comme suit :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2020 pour la CAB
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	1 668 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	481 000 €
BRETAGNE	2 422 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	3 379 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	2 495 000 €
OCCITANIE	24 000 €
PAYS DE LA LOIRE	4 531 000 €
TOTAL BASSIN	15 000 000 €

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus. C'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le directeur général à rendre éligible tout le bassin Loire-Bretagne, tout en conservant la priorité aux contrats territoriaux.

Article 3

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-26 en date du 12 mars 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 159

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

CT AAC Bonneval 2017-2021 + CT AAC Châteaudun-St Denis les Ponts 2020-2022

Travaux 2020/2021 - transformation d'huiles végétales

Les huileries de Beauce (Eure-et-Loir)

Dossier N° 200255801

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

Considérant que le projet concerne un investissement pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau et qu'un accord du conseil d'administration est sollicité au titre de l'application des modalités de l'agence (Fiche AGR_2),

DÉCIDE :

Article 1

De financer les travaux prévus en 2020/2021 pour la transformation d'huiles essentielles assurée par les huileries de Beauce (Eure-et-Loir) à partir de produits récoltés sur les aires d'alimentation de captage de Bonneval, faisant l'objet d'un contrat territorial 2017-2021 et de Châteaudun – St-Denis les Ponts faisant l'objet d'un contrat territorial 2020-2022, pour les montants suivants :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - coût du projet : | 1 906 807 €/HT |
| - dépense retenue plafonnée : | 500 000 €/HT |
| - aide éligible plafonnée : | 150 000 €/HT |

Article 2

Le versement du solde de l'aide est conditionné à l'atteinte des objectifs de résultats sur lesquels s'est engagée la société Huilerie de Beauce, sur la base des nouvelles surfaces de productions favorables à l'eau mises en place dans les AAC ciblées.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 160

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Recyclage interne des eaux de process (lavage, pasteurisation, refroidissement des échangeurs ou des garnitures de pompes) pour réduire les consommations d'eau –
Georges Monin SAS (Cher)
Dossier n° 200105801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- de déroger aux modalités en finançant un projet dont le montant dépasse le coût plafond (131 420 €), compte tenu de l'ambition de la démarche engagée permettant de réduire la consommation d'eau du site de Bourges dès 2021 et visant à aboutir à un recyclage intégral des effluents sur un territoire classé en zone de répartition des eaux,
- d'accorder l'aide financière suivante à la société Georges Monin SAS :
 - montant retenu : 219 677 € HT
 - aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 109 838,50 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 161

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Restructuration du réseau d'adduction d'eau potable
en provenance des sources du Rayet - SIAEP du Cezallier (Haute-Loire)
Dossier n° 200246401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités du 11^e programme en finançant pour l'année 2020 la restructuration du réseau d'adduction d'eau potable des sources du Rayet en appliquant l'aide maximale de 1 000 000 € se rapportant aux syndicats départementaux dans le cadre de l'appel à projet pour la relance des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités et d'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit du SIAEP du Cezallier :

- montant retenu : 2 500 000 €
- aide financière : subvention – taux 40 % - montant : 1 000 000 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 162

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Opération de repeuplement en saumon dans le bassin de la Loire
du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 - Plan Loire
Établissement public Loire
Dossier n° 200257701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides du 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

- d'autoriser un dépassement de 129 820,20€ de la contribution de l'agence de l'eau au sein de la maquette initiale du CPIER 2015-2020 pour permettre le financement de ce dossier,
- d'accorder en conséquence à l'Établissement public Loire, l'aide financière suivante :

Montant retenu : 432 734,00 € TTC

Aide financière : subvention – taux 30% - montant : 129 820,20 €

Article 2

- de conditionner l'octroi de la totalité de l'aide financière au respect du PLAGEPOMI de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtières vendéens 2014-2021, et des conclusions du COGEPOMI reprises dans le cahier des charges du marché public « Opérations temporaires de soutien d'effectif en saumons dans le bassin de la Loire du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021. »

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 163

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des
travaux de restauration du lit de la Loire dans la Nièvre
portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre
Dossier n° 200225201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-18 du 14 mars 2019 approuvant la convention type d'attribution des aides par voie de fonds de concours,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire sur les départements du Cher et de la Nièvre, réalisés par la direction départementale des territoires de la Nièvre, sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % d'un montant maximal des dépenses de 157 000 € TTC, soit une subvention de 78 500 €.

Article 2

d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :

- un versement de 100 % du montant de la subvention (soit 78 500 €) à la réception par l'agence de la convention signée par les deux parties.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer la convention annexée.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Convention relative au financement des travaux de restauration du lit de la Loire dans le département de la Nièvre en 2020

Entre :

L'État, ministère de la transition écologique, situé Tour Séquoïa, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par la Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Madame Stéphanie DUPUY-LYON, ci-après dénommé « *l'État* » ou « *le ministère* »,

et

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, située avenue Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, - ci-après dénommée « *l'agence de l'eau* ».

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

Vu la décision n° XXX du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 03/11/2020.

il est convenu ce qui suit :

Contexte du projet

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération consiste en des travaux de déboisement par une intervention mécanique (enlèvement des encombres, coupe/abattage de jeunes arbres et arbustes, dessouchage, évacuation ou broyage et scarification) afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de remobiliser les sédiments piégés dans ces chenaux, et de préserver ou de restaurer la biodiversité biologique des milieux naturels.

Les travaux seront réalisés à :

- COURS LES BARRES- FOURCHAMBAULT "La Brasserie" pour un montant de 93 000 euros (2 ha)
- GERMIGNY SUR LOIRE - GARCHIZY "île de Soulangy" pour un montant de 64 000 euros (3,5 ha)

Le coût prévisionnel des travaux est de 157 000 euros.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire dans le département de la Nièvre, prévus en 2020, dans le contexte et conformément au descriptif du projet.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder 12 mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global de l'opération s'élève à CENT CINQUANTE SEPT MILLE EUROS (157 000 €) TTC.

Le financement de l'opération faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional État-Région 2015-2020.

▪ **Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau**

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de *SOIXANTE DIX HUIT MILLE CINQ CENT* euros (78 500 €) TTC.

▪ **Article 3.2 : Financement du solde**

Le complément est financé par :

- la DGALN sur le budget opérationnel de programme (BOP) 113 : pour un montant prévisionnel de *SOIXANTE DIX HUIT MILLE CINQ CENT* euros (78 500 €) TTC.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'agence de l'eau verse sa participation sur le fonds de concours rattaché au programme 113, *Paysage, eau et biodiversité* – sous les coordonnées suivantes :

<i>Code FDC</i>	<i>Libellé</i>
1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

La contribution de l'agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1 ci-dessus est effectuée comme suit : contribution versée à la réception par l'agence de l'eau de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence de l'eau au financement de l'opération visée à l'article 1^{er} ci-dessus s'élève à un montant total de *SOIXANTE DIX HUIT MILLE CINQ CENT* euros (78 500 €) TTC. Le versement de cette somme intervient à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la <i>note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020</i>

Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la DDT 58.

La personne responsable du projet est Mme Elsa ALEXANDRE.

Article 8 : Information de l'Agence de l'eau et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret). C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année, le service déconcentré en charge du dossier transmet aux services centraux du ministère un état détaillé des consommations de crédits de fonds de concours afférents aux opérations subventionnées.

Lors de la réception des travaux et/ou étude, il communique à l'agence de l'eau le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture, fiche de récolement, attestation par la direction régionale de l'OFB de la bonne réalisation des travaux) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention. Il communique également à l'agence de l'eau ainsi qu'aux services centraux du ministère un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Six mois après la signature de la convention par les deux parties pour la première année et six mois après la date d'anniversaire de signature pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'agence de l'eau.

Dans les six mois consécutifs aux termes de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'État procédera au reversement à l'agence de l'eau de la part de crédits non utilisés. Dans ce cas, l'agence de l'eau émettra un titre de recette du montant correspondant.

Si les pièces justifiant l'état des dépenses ne sont pas conformes à l'objet de la convention, l'agence de l'eau émettra un titre de recette correspondant à l'ensemble du montant versé.

Article 9 : Publicité

L'État fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;

- Sur tout support de communication relatif au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

L'État informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'agence de l'eau à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'agence de l'eau selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Article 12 : Modalités de versement

L'État se libérera des sommes dues à l'agence de l'eau dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'agence de l'eau auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de

désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

Paris la Défense, le

Pour l'État,
La Directrice Générale de
l'Aménagement, du Logement et de la
Nature

Stéphanie DUPUY-LYON

Orléans, le

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Directeur Général de l'Agence

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 164

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour une étude préalable
à la restauration morphologique du lit de l'Allier à Dallet dans le Puy de Dôme
portée par la direction départementale des territoires du Puy Dôme
Dossier n° 200225501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-18 du 14 mars 2019 approuvant la convention type d'attribution des aides par voie de fonds de concours,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour l'étude préalable à des travaux de restauration du lit de l'Allier à Dallet dans le Puy de Dôme, portée par la direction départementale des territoires du Puy de Dôme, sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % d'un montant maximal des dépenses de 10 000 € TTC, soit une subvention de 5 000 €.

Article 2

d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :

- un versement de 100 % du montant de la subvention (soit 5 000 €) à la réception par l'agence de la convention signée par les deux parties.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer la convention annexée.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Convention relative au financement d'une étude de restauration du lit de l'Allier dans le département du Puy-de-Dôme en 2020

Entre :

L'État, ministère de la transition écologique, situé Tour Séquoïa, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par la Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Madame Stéphanie DUPUY-LYON, ci-après dénommé « *l'État* » ou « *le ministère* »,

et

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, située avenue Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, - ci-après dénommée « *l'agence de l'eau* ».

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

Vu la décision n° XXX du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 03/11/2020.

il est convenu ce qui suit :

Contexte du projet

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

L'approche méthodologique consistait à identifier des secteurs présentant un rétrécissement de la bande active et les recouper avec différents enjeux.

Cette étude a identifié le site du Dallet comme pouvant faire l'objet de travaux de restauration du lit. Les travaux de restauration consisteraient donc à dévégétaliser et reprofiler l'îlot pour permettre la réduction du risque inondation par l'abaissement de la ligne d'eau en crue, la remobilisation des sédiments, la remontée de la ligne d'eau d'étiage et la recolonisation par les espèces inféodés aux milieux sableux.

La présente demande vise à financer une étude permettant de dimensionner les travaux, d'établir un bilan gains/coûts/impacts sur l'environnement.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 10 000 euros.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte son concours financier à l'État pour une étude de restauration hydromorphologique de l'Allier à Dallet dans le Puy de Dôme (63), prévue en 2020, dans le contexte et conformément au descriptif du projet.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder 12 mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global de l'opération s'élève à DIX MILLE EUROS (10 000 €) TTC.

Le financement de l'opération faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional État-Région 2015-2020.

▪ Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) TTC.

▪ **Article 3.2 : Financement du solde**

Le complément est financé par :

- la DGALN sur le budget opérationnel de programme (BOP) 113 : pour un montant prévisionnel de CINQ MILLE euros (5 000 €) TTC.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'agence de l'eau verse sa participation sur le fonds de concours rattaché au programme 113, *Paysage, eau et biodiversité* – sous les coordonnées suivantes :

Code FDC	Libellé
1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

La contribution de l'agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1 ci-dessus est effectuée comme suit : contribution versée à la réception par l'agence de l'eau de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence de l'eau au financement de l'opération visée à l'article 1^{er} ci-dessus s'élève à un montant total de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) TTC. Le versement de cette somme intervient à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la <i>note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020</i>

Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre - Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la DDT 63.

La personne responsable du projet est M. Hervé LE POGAM.

Article 8 : Information de l'Agence de l'eau et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret). C'est pourquoi, pour chaque opération listée à

l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année, le service déconcentré en charge du dossier transmet aux services centraux du ministère un état détaillé des consommations de crédits de fonds de concours afférents aux opérations subventionnées.

Lors de la réception des travaux et/ou étude, il communique à l'agence de l'eau le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture, fiche de récolement, attestation par la direction régionale de l'OFB de la bonne réalisation des travaux) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Il communique également à l'agence de l'eau ainsi qu'aux services centraux du ministère un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Six mois après la signature de la convention par les deux parties pour la première année et six mois après la date d'anniversaire de signature pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'agence de l'eau.

Dans les six mois consécutifs aux termes de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'État procédera au reversement à l'agence de l'eau de la part de crédits non utilisés. Dans ce cas, l'agence de l'eau émettra un titre de recette du montant correspondant.

Si les pièces justifiant l'état des dépenses ne sont pas conformes à l'objet de la convention, l'agence de l'eau émettra un titre de recette correspondant à l'ensemble du montant versé.

Article 9 : Publicité

L'État fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- Sur tout support de communication relatif au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

L'État informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'agence de l'eau à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'agence de l'eau selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Article 12 : Modalités de versement

L'État se libérera des sommes dues à l'agence de l'eau dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'agence de l'eau auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

Paris la Défense, le

Pour l'État,
La Directrice Générale de
l'Aménagement, du Logement et de la
Nature

Stéphanie DUPUY-LYON

Orléans, le

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Directeur Général de l'Agence

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 165

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des
travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire
portés par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
Dossier n° 200225301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-18 du 14 mars 2019 approuvant la convention type d'attribution des aides par voie de fonds de concours,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire sur le département d'Indre-et-Loire, réalisés par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % d'un montant maximal des dépenses de 160 000 € TTC, soit une subvention de 80 000 €.

Article 2

d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :

- un versement de 100 % du montant de la subvention (soit 80 000 €) à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer la convention annexée.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Convention relative au financement des travaux de restauration du lit de la Loire dans le département de l'Indre-et-Loire en 2020

Entre :

L'État, ministère de la transition écologique, situé Tour Séquoïa, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par la Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Madame Stéphanie DUPUY-LYON, ci-après dénommé « *l'État* » ou « *le ministère* »,

et

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, située avenue Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, - ci-après dénommée « *l'agence de l'eau* ».

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

Vu la décision n° XXX du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 03/11/2020.

il est convenu ce qui suit :

Contexte du projet

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération consiste en des travaux de déboisement par une intervention mécanique (enlèvement des encombres, coupe/abattage de jeunes arbres et arbustes, dessouchage, évacuation ou broyage et scarification) afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de remobiliser les sédiments piégés dans ces chenaux, et de préserver ou de restaurer la biodiversité biologique des milieux naturels.

Les travaux seront réalisés :

- A Saint-Cyr-Sur-Loire, La Riche et Fondettes (8 ha)
- de Fondettes à Saint-Génouph (8 ha)

Le coût prévisionnel des travaux est de 160 000 euros.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire, prévus en 2020, dans le contexte et conformément au descriptif du projet.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder 12 mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global de l'opération s'élève à CENT SOIXANTE MILLE euros (160 000 €) TTC.

Le financement des opérations faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional État-Région 2015-2020.

▪ **Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau**

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €) TTC.

▪ **Article 3.2 : Financement du solde**

Le complément est financé par :

- la DGALN sur le budget opérationnel de programme (BOP) 113 : pour un montant prévisionnel de QUATRE VINGT MILLE euros (80 000 €) TTC.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'agence de l'eau verse sa participation sur le fonds de concours rattaché au programme 113, *Paysage, eau et biodiversité* – sous les coordonnées suivantes :

<i>Code FDC</i>	<i>Libellé</i>
1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

La contribution de l'agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1 ci-dessus est effectuée comme suit : contribution versée à la réception par l'agence de l'eau de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence de l'eau au financement de l'opération visée à l'article 1 ci-dessus s'élève à un montant total de QUATRE VINGT MILLE euros (80 000 €) TTC. Le versement de cette somme intervient à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la <i>note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020</i>

Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la DDT 37.

La personne responsable du projet est M. Lionel GUIVARCH.

Article 8 : Information de l'Agence de l'eau et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret). C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année, le service déconcentré en charge du dossier transmet aux services centraux du ministère un état détaillé des consommations de crédits de fonds de concours afférents aux opérations subventionnées.

Lors de la réception des travaux et/ou étude, il communique à l'agence de l'eau le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture, fiche de récolement, attestation par la direction régionale de l'OFB de la bonne réalisation des travaux) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention. Il communique également à l'agence de l'eau ainsi qu'aux services centraux du ministère un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Six mois après la signature de la convention par les deux parties pour la première année et six mois après la date d'anniversaire de signature pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'agence de l'eau.

Dans les six mois consécutifs aux termes de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'État procédera au reversement à l'agence de l'eau de la part de crédits non utilisés. Dans ce cas, l'agence de l'eau émettra un titre de recette du montant correspondant.

Si les pièces justifiant l'état des dépenses ne sont pas conformes à l'objet de la convention, l'agence de l'eau émettra un titre de recette correspondant à l'ensemble du montant versé.

Article 9 : Publicité

L'État fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;

- Sur tout support de communication relatif au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

L'État informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'agence de l'eau à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'agence de l'eau selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Article 12 : Modalités de versement

L'État se libérera des sommes dues à l'agence de l'eau dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'agence de l'eau auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de

désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

Paris la Défense, le

Pour l'État,
La Directrice Générale de
l'Aménagement, du Logement et de la
Nature

Stéphanie DUPUY-LYON

Orléans, le

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Directeur Général de l'Agence

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 166

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour le projet SIEL : système
d'information sur l'évolution du lit de la Loire et de ses affluents, campagne 2020.
Dreal Centre - Val de Loire
Dossier n° 200225401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-18 du 14 mars 2019 approuvant la convention type d'attribution des aides par voie de fonds de concours,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour le projet SIEL : Système d'information sur l'évolution du lit de la Loire et de ses affluents, campagne 2020 (Plan Loire IV 2014-2020) de la DREAL Centre Val de Loire, sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % d'un montant maximal des dépenses de 111 600 € TTC, soit une subvention de 55 800 €.

Article 2

d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :

- un versement de 100 % du montant de la subvention (soit 55 800 €) à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer la convention annexée.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention relative au financement du système d'information sur l'évolution du lit de la Loire et de ses affluents en 2020

Entre :

L'État, ministère de la transition écologique, situé Tour Séquoïa, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par la Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Madame Stéphanie DUPUY-LYON, ci-après dénommé « *l'État* » ou « *le ministère* »,

et

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, située avenue Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, - ci-après dénommée « *l'agence de l'eau* ».

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

Vu la décision n° XXX du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 03/11/2020.

il est convenu ce qui suit :

Contexte du projet

Sur la Loire, l'extraction massive de granulats entre 1950 et 1995 ainsi que la chenalisation du lit pour la navigation ont provoqué l'enfoncement de son lit mineur et entraîné de nombreux effets néfastes : déstabilisation des fondations d'ouvrages, atteinte à la ressource en eau par l'enfoncement de la nappe alluviale, diminution de la biodiversité notamment par la disparition de frayères situées dans les boires et les bras secondaires. De même, le développement excessif d'une végétation banale ne correspond pas aux

particularités du milieu alluvial. De plus, cette végétation qui se développe dans le lit mineur agit comme un obstacle aux écoulements en crue, aggravant les niveaux d'eau maximum.

Face à ce constat, le Plan Loire Grandeur Nature prescrit depuis 1994 la restauration et l'entretien régulier du fleuve, la réhabilitation des annexes hydrauliques et le contrôle du développement de la végétation alluviale. Compte tenu de la complexité de la dynamique fluviale, ces priorités nécessitent la mise en place d'outils d'analyse et de suivi à court et à long terme : c'est la naissance du SIEL, le Système d'Information des Évolutions du Lit de la Loire. Initié sur la Loire moyenne, il s'étend aujourd'hui à l'Allier, à la Vienne et à la Creuse.

Il s'agit de capitaliser l'information et inscrire l'observation de l'évolution des cours d'eau dans la durée, les phénomènes en jeu relevant d'une dynamique mesurable à l'échelle de plusieurs années ou décennies. Plusieurs informations sont ainsi collectées chaque année pour alimenter le SIEL.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 111 600 euros.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte son concours financier à l'État pour la mise en œuvre du SIEL, prévue en 2020, dans le contexte et conformément au descriptif du projet.

D'abord la campagne d'information du SIEL 2020 porte sur des prises de vues aériennes sur la Loire moyenne : il s'agit d'acquérir les photographies orthorectifiées du bec d'Allier au bec de Vienne (environ 550 km²). Ce secteur a été couvert en 2015 et la fréquence de prises de vues y est de 5 ans. Les résultats du test 2019 sur l'utilisation des satellites Pléiades conditionneront les modalités de prises de vues.

Elle portera également :

En priorité 1, sur une carte de végétation de la Loire du bec de Vienne à Montjean-sur-Loire (environ 90 km de linéaire), secteur où les dernières cartes de végétation ont été faites à partir des photos de la campagne aérienne de 2009.

En priorité 2, sur des cartes de végétation de la Creuse et de la Vienne (environ 80 km de linéaire) secteur où les dernières cartes de végétation ont été également faites à partir des photos de la campagne aérienne de 2009.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder 12 mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global de l'opération s'élève à CENT ONZE MILLE SIX CENT EUROS (111 600 €) TTC.

Le financement de l'opération faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional État-Région 2015-2020.

Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT EUROS (55 800 €) TTC.

Article 3.2 : Financement du solde

Le complément est financé par la DGALN sur le budget opérationnel de programme (BOP) 113 : pour un montant prévisionnel de CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT euros (55 800 €) TTC.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'agence de l'eau verse sa participation sur le fonds de concours rattaché au programme 113, Paysage, eau et biodiversité – sous les coordonnées suivantes :

Code FDC	Libellé
1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

La contribution de l'agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1 ci-dessus est effectuée comme suit : contribution versée à la réception par l'agence de l'eau de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence de l'eau au financement de l'opération visée à l'article 1^{er} ci-dessus s'élève à un montant total de CINQUANTE CINQUE MILLE HUIT CENT EUROS (55 800 €) TTC. Le versement de cette somme intervient à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau pour cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020

Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la DREAL.

La personne responsable du projet est M. Antoine DIONIS DU SEJOUR.

Article 8 : Information de l'Agence de l'eau et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret). C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année, le service déconcentré en charge du dossier transmet aux services centraux du ministère un état détaillé des consommations de crédits de fonds de concours afférents aux opérations subventionnées.

Lors de la réception des travaux et/ou étude, il communique à l'agence de l'eau le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture, fiche de récolement, attestation par la direction régionale de l'OFB de la bonne réalisation des travaux) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Il communique également à l'agence de l'eau ainsi qu'aux services centraux du ministère un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Six mois après la signature de la convention par les deux parties pour la première année et six mois après la date d'anniversaire de signature pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'agence de l'eau.

Dans les six mois consécutifs aux termes de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'État procédera au reversement à l'agence de l'eau de la part de crédits non utilisés. Dans ce cas, l'agence de l'eau émettra un titre de recette du montant correspondant.

Si les pièces justifiant l'état des dépenses ne sont pas conformes à l'objet de la convention, l'agence de l'eau émettra un titre de recette correspondant à l'ensemble du montant versé.

Article 9 : Publicité

L'État fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

Directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;

Sur tout support de communication relatif au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;

Dans les communiqués de presse ;

Dans les rapports d'activité.

L'État informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'agence de l'eau à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de reversements à l'agence de l'eau selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Article 12 : Modalités de reversement

L'État se libérera des sommes dues à l'agence de l'eau dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'agence de l'eau auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

Paris la Défense, le

Orléans, le

Pour l'État,

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

La Directrice Générale de l'Aménagement, du
Logement et de la Nature

Le Directeur Général de l'Agence

Stéphanie DUPUY-LYON

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 167

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Mise en conformité de la continuité écologique au barrage de
Chambezon sur l'Alagnon (Haute-Loire)
Recours de la société HESE après un refus de financement de la part de l'agence
Demande n° 1903901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis défavorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique :

- de rappeler qu'il n'y a pas de droit acquis à l'obtention d'une subvention et que celle-ci est instruite au regard de l'efficience environnementale du projet cadrée par le 11^e programme pluriannuel d'intervention,
- de prendre acte que le projet de la société HESE ne donne aucune garantie d'une utilisation efficiente et pérenne des fonds publics de l'Agence,
- de prendre acte que le recours gracieux de la société HESE, s'il est accepté, déroge à deux principes fixés par les règles générales d'attribution et de versement des aides : d'une part, « aucune aide de l'agence de l'eau ne sera attribuée si le démarrage du projet intervient avant l'autorisation de l'agence de l'eau », d'autre part, « l'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'Agence de l'eau ».
- d'émettre en conséquence un avis défavorable au recours de la société HESE.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 168

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Suivis 2017-2019 des captures d'anguilles d'avalaison par les pêcheries
professionnelles, au guideau en Loire à l'amont d'Ancenis
Association des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire
Dossier n° 170100501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'accepter de prendre en compte les dépenses de la campagne de suivi des anguilles d'avalaison 2019/2020, initialement engagées dans le dossier n° 190231501, dans ce dossier par simplification administrative.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 170

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 21/10/2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 25 opérations de solidarité, pour un montant de **805 892 euros** aux organismes suivants :

- Région Nouvelle-Aquitaine (87)	199 619 €
AEP et assainissement dans la région du Plateau Central (Burkina Faso)	
- Association de jumelage coopération Laval Garango	138 000 €
AEP et assainissement dans la région du Centre Est (Burkina Faso)	
- Office international de l'eau (06)	100 000 €
Plan d'action GIRE Myanmar (phase 3)	
- Semerap (63)	65 062 €
AEP dans la commune de Didyr (Burkina Faso)	
- Association Initiative Développement (86)	57 570 €
AEP dans la ville de Moundou (Tchad)	
- Agir Ensemble	45 939 €

AEP dans les villages de Lang Khang et Champassak (Laos)	
- Vendée-eau (85)	25 000 €
AEP dans la commune de Dapelogo	
- AECIN Tarbiyya Tatali (35)	24 000 €
AEP et assainissement dans la ville de Dogondoutchi (Niger)	
- Association pour le développement et bien être de KHYON (29)	18 518 €
AEP dans le village de Khyon (Burkina Faso)	
- PsEau (75)	15 000 €
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	
- Solibam	14 590 €
AEP dans le village de Sanrgo (Burkina Faso)	
- JFLCG Jumelage Fontenay le Comte - Gaoua	12 000 €
AEP et assainissement dans la ville de Gaoua (Burkina Faso)	
- Association ensemble c'est possible	10 000 €
AEP dans le village de Tsékampika (Congo Brazzaville)	
- Association Tonquedec Solidarité d'ici et là-bas (22)	9 752 €
AEP dans le village de Dakolen (Burkina Faso)	
- Association Globe Santé (86)	9 125 €
AEP dans le village de Kpanroun (Bénin)	
- Réseau Afrik Allier (03)	8 900 €
AEP dans la commune de Po (Burkina Faso)	
- Association Guinée-Cornouaille (29)	8 765 €
AEP et assainissement dans le village de Tinterba (République de Guinée)	
- Pays de la Loire Coopération internationale	7 980 €
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	
- Centraider	7 689 €
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	
- Ivoire espoir (35)	6 677 €
AEP dans le village de Morodouo (Côte d'Ivoire)	
- Cornouaille enfance solidarité Afrique (35)	6 000 €
AEP et assainissement dans le Village de Béména (Madagascar)	
- Bretagne Solidaire	5 243 €
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	
- Romillé solidarité (35)	4 000 €
AEP dans le village de Néné Habé (Mali)	
- CSD Burkina (35)	3 450 €
Assainissement dans la commune de Réo (Burkina Faso)	

- SO Coopération Nouvelle Aquitaine

3 013 €

Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne

Article 2

De déroger à la fiche action INT_1 du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui prévoit comme seuls bénéficiaires aux taux d'aide maximal les collectivités ou tout projet de coopération institutionnelle, en étendant cette disposition à la demande d'aide du SEMERAP, société d'exploitation mutualisée pour l'eau, l'environnement, les réseaux, l'assainissement dans l'intérêt du public, constituée sous la forme de société publique locale.

Article 3

De reporter en janvier 2021 l'engagement d'au moins un dossier visé à l'article 1^{er}, autant que nécessaire afin de rester dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2020 disponible de 621 424 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 171

**Appel à projet inter-agences « coopération internationale »
« Pour une gestion intégrée et solidaire des ressources en eau »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 21/10/2020,

DÉCIDE :

Article 1

De valider le règlement de l'appel à projets joint en annexe et ses modalités spécifiques d'attribution d'aide, et de donner mandat au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour procéder aux derniers ajustements rédactionnels de ce règlement de façon conjointe avec les autres directeurs généraux des cinq autres agences de l'eau.

Article 2

D'appliquer à cet appel à projets la disposition prévue par le document cadre du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, consistant à pouvoir appliquer une incitation supplémentaire sous forme d'une bonification de taux d'aide pour les projets portés par des associations et des ONG sur des bassins ciblés par les partenariats institutionnels.

Article 3

De déroger pour cet appel à projets à l'obligation pour le porteur de projet d'avoir une participation financière de collectivités du bassin Loire-Bretagne de 5 % minimum, comme mentionné dans la fiche action INT_1 du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

De laisser à la commission « Communication et action internationale » le soin de désigner le représentant du comité de bassin Loire-Bretagne au jury de sélection national des projets.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 3 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 172

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Travaux de création de 6 réserves de substitution sur le bassin
de la Sèvre niortaise - Mignon pour 2 210 529 m³ - tranche 1
Contrat n° 1215**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 portant approbation du contrat territorial type,
- vu la délibération n° 2018-152 du 11 décembre 2018 pour le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise - Mignon,
- vu le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon signé par les acteurs du territoire le 18 décembre 2018,
- vu la délibération n° 2019-104 du 27 juin 2019 portant approbation du contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise - Mignon,
- vu la délibération n° 2020-99 du 2 juillet 2020 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise - Mignon,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 12 octobre 2020,

considérant l'avenant n° 1 respectant et précisant les dispositions particulières de la délibération n° 2019-104 du 27 juin 2019 portant approbation du contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise - Mignon,

considérant la consultation écrite de la Commission d'évaluation et de surveillance (CES), qui s'est déroulée du 26 mai au 2 juin 2020 et l'avis favorable de son président à la présentation de cet avenant au conseil d'administration de l'Agence,

considérant la signature de l'avenant n°1 au contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise - Mignon le 5 octobre 2020,

DÉCIDE :

Article unique :

de financer la 1^{ère} tranche de travaux de construction de 6 réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre niortaise - Mignon pour 2 210 529 m³ :

- coût prévisionnel du projet :17 307 481 € HT
- coût plafond pour l'ensemble des travaux39 190 864 € HT
- montant retenu :13 176 348 € HT
- aide financière : subvention - taux 70 % - montant :9 223 444 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE PLÉNIÈRE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020
à 10 h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne (salle Brenne) et en visio

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
P	M. BOISNEAU Philippe	EN VISIO	
P	M. BRULÉ Hervé	SIGNÉ	M. SELLIER Guillaume M. NAVEZ Marc
P	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	EN VISIO	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	EN VISIO	
A	M. DALLES Bruno		
P	M. M. DORON Jean-Paul	EN VISIO	
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel	EN VISIO (jusque 11h45)	
P	M. FRECHET Daniel	EN VISIO	
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEAU James	EN VISIO (jusque 14h)	
A	M. GARCIA Pierre		
P	M. GERAULT Laurent	EN VISIO (jusque 13h45)	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. GOUSSET Bernard	EN VISIO	M. FAUCONNIER Jean-Michel (à partir de 11h45) M. MÉRY Yoann (à partir de 13h50)
P	M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ	SIGNÉ (jusque 13h50)	
P	M. LE BESQ Rémi	EN VISIO	
P	M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Pierre PITON	EN VISIO	
P	M. LUCAUD Laurent	EN VISIO (jusque 14h)	
P	M. MERY Yoann	EN VISIO (jusque 13h50)	
P	M. MICHEL Louis	EN VISIO	
A	M. NAVEZ Marc		
P	M. NOYAU Philippe	EN VISIO	
P	M. ORVAIN Jérôme	EN VISIO (jusque 14h04)	
P	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par M. Samuel SEMPE	EN VISIO	Mme VINCE Agnès
P	Mme RIVET Michelle	EN VISIO (jusque 14h20)	
P	M. ROUSSEAU Bernard	EN VISIO	
P	M. SAQUET Christian	EN VISIO	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	EN VISIO	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	EN VISIO (jusque 14h)	
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	30

Présents : 23
 Dont représentés : 3
 Pouvoirs donnés : 4
 Absents : 11

Quorum 0 / 1 de 0 = 0

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
P	M. BURLOT Thierry.	EN VISIO
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence.	EN VISIO
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
P	M. RAYMOND François R. par Mme Catherine PAMBRUN	EN VISIO (jusque 14h)